

**MAIRIE D'EYRAGUES (13630)**

*L'an deux mil six, le vingt quatre janvier, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, Salle du Conseil à la Mairie d'Eyragues, sous la Présidence de Max GILLES, Maire*

- **Date de la convocation** : 17 janvier 2006
- **Conseillers en exercice** : 27
- **Présents** : 25
- **Procuration** : 0
- **Votes** : 25

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Étaient présents les conseillers municipaux** : Max GILLES, Marc TROUSSEL, Ghislaine HUMBLET, Louis ROSELLO, Yvette POURTIER, Hélène REY, Michel LEYDET, Michel GAVANON, Patrick DELAIR, Jeannine BERGA, Christiane MISTRAL, Fabienne BALOCHE, André RICARD, Pierre PANCIN, Louis CHAUVET, Corinne TAORMINA, Françoise BASNEL, Geneviève MARTINI, Jean-Louis LEONARD, Franck DELABRE, MISTRAL Christelle, Odile POUJOL, Madeleine JULLIAN, Maryse PACCHIONI, Bruno AMAT.

**Excusés** : Alain DIJON, Jean-Claude CHAMBON

Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux et ouvre la séance à 19 heures.

Mme Yvette POURTIER est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 novembre 2005 est adopté à l'unanimité.

**1. Personnel**

- **1.1. Création de postes**

## **Services Techniques**

Les conventions d'emplois jeunes pour les 2 agents des espaces verts se terminent en janvier 2006.

Les missions effectuées par les deux emplois jeunes doivent être pérennisées car elles contribuent de façon indispensable à l'amélioration et à l'embellissement du cadre de vie communal. Essentiellement axées sur le fleurissement et les espaces verts, les tâches conduisent également ces agents à être polyvalents et prêter main forte dans les différents travaux effectués par les services techniques municipaux.

Le travail des deux agents ayant été jugé satisfaisant durant le contrat d'emploi jeunes, Monsieur le Maire propose de recruter ces deux personnes sur des postes permanents créés au sein des services techniques :

- création d'un poste d'agent des services techniques ;
- création d'un poste d'agent technique, afin de tenir compte de la réussite d'un des emplois jeunes au concours de la fonction publique.

Considérant ses liens de parenté avec l'intéressé, Mme JULLIAN indique qu'elle ne participe pas au vote pour la création du poste d'agent des services techniques.

Le Conseil Municipal vote la création des postes par 25 voix pour celui d'agent technique et 24 voix pour celui d'agent des services techniques.

Afin de faciliter l'organisation des fêtes et pour effectuer des travaux divers, les services techniques vont être renforcés par un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à temps plein du 1<sup>er</sup> février au 30 septembre 2006.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour la signature de ce contrat.

## **Directeur Général des Services (DGS)**

Monsieur le Maire propose de créer un poste de DGS, correspondant à un emploi fonctionnel, afin de transformer le poste actuel de secrétaire général et ainsi offrir une meilleure perspective de carrière et de rémunération par l'intermédiaire d'une prime de responsabilité au titulaire du poste.

(NB : un emploi fonctionnel correspond à un poste régi par les missions à accomplir et non par le grade détenu par l'agent).

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour cette création de poste.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin d'inclure les postes ainsi créés et de modifier le régime indemnitaire de la collectivité afin de permettre l'attribution de la prime de responsabilité et d'ouvrir le régime indemnitaire actuel à ces nouveaux postes.

- **1.2. Formation : Convention CNFPT 2006**

Des conventions cadres de partenariat lient le CNFPT et les collectivités pour permettre le financement des actions de formation individuelles ou collectives qui ne sont pas couvertes par la cotisation.

Ceci concerne les stages payants de formation continue, les mises à niveau, les habilitations, les préparations aux concours, les formations d'ACMO, de Police, les colloques et séminaires ainsi que les publics non cotisants (emploi jeunes, CEC ...).

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2006.

- **1.3. Convention Santé et Travail - médecine Professionnelle et Préventive**

Le Centre de Gestion propose une nouvelle convention Santé et Travail - Médecine Professionnelle et Préventive d'une durée de 2 ans, renouvelable par reconduction expresse.

Le coût de la convention est de 58 € par agent, soit au total 2 726 €

La prestation comprend les consultations, le suivi des dossiers médicaux auprès des organismes compétents (comité médical, commission de réforme, sécurité sociale ...), les examens para-cliniques complémentaires (auditif, visuel, pulmonaire), l'aide à l'évaluation des risques professionnels, la participation du médecin aux réunions du CTP et du Comité d'Hygiène et de sécurité et l'intervention ponctuelle d'un ingénieur spécialisé en prévention des risques professionnels, l'information sur les aspects médicaux de la prévention des risques et l'exploitation des données relatives aux accidents et pathologies professionnels.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée de 2 ans.

## **2. Finances**

- **2.1. Orientations budgétaires**

Suite à la réunion de la commission finances qui s'est tenue le 18 janvier, Monsieur le Maire présente le document budgétaire adressé à chaque conseiller. Il informe le Conseil Municipal que le programme de travaux

prévu en début de mandat sera terminé fin 2007. Les projets programmés sont en cours et aucun autre nouveau dossier d'investissement important ne devrait être engagé d'ici là.

**Endettement** : la commune se situe dans la moyenne basse et beaucoup d'emprunts arrivent à échéance d'ici 2009. En 2010, seulement 4 emprunts ne seront pas éteints et l'annuité passera de 400 k€ à 200 K€. La commune se sera désendettée tout au long de ce mandat.

**Investissement** : Michel GAVANON demande si la sonorisation de la place pourrait être intégrée dans les 100 K€ de travaux divers. Monsieur le Maire lui propose, dans un premier temps, de travailler sur ce projet et de rechercher des devis.

Patrick DELAIR précise qu'il est prévu dans le budget une amélioration de l'éclairage public au Clos Serein. Les boules seront remplacées par des candélabres avec casquettes qui engendrent une meilleure luminosité tout en permettant des économies de consommation et d'entretien.

**Impôts locaux** : Monsieur le Maire rappelle qu'il était envisagé 2 augmentations au cours du mandat. Une première hausse limitée a eu lieu en 2002. Toutefois, l'inflation étant constante, il paraît souhaitable d'augmenter les recettes afin de ne pas déséquilibrer et pénaliser le budget de la commune. Une majoration des taux communaux était projetée en 2005, mais compte tenu de la hausse des impôts du Département et de la Région, l'augmentation avait été repoussée en 2006.

Le Conseil Municipal valide les orientations proposées par la commission des finances qui serviront de base à la préparation du budget primitif 2006 de la commune.

- **2.2. Imputations budgétaires des frais du Festival Folklorique**

Une délibération du Conseil Municipal de 1996, indiquait que l'imputation budgétaire de l'ensemble des frais du festival folklorique s'effectuerait sur le compte " fêtes et cérémonies " quelle que soit la nature de la dépense. Le conseil Municipal accepte à l'unanimité d'abroger cette délibération afin que chaque dépense soit affectée sur le compte correspondant : alimentation, sonorisation ...

- **2.3. Honoraires îlot Grimaldier - avenant n°2**

Les avenants (plus value et moins value) intervenus sur le marché de réhabilitation de l'Îlot Grimaldier en Mairie se sont élevés à 45 641,32 €HT. Le prix d'objectif, retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre, a donc été porté à 1 072 233,22 €HT.

Les honoraires dus à l'architecte, M. Hugues BOSCH, s'élèvent à 15 % du prix d'objectif rectifié, soit un avenant n°2 de 3 649,98 €HT. Les honoraires s'établissent pour l'ensemble du projet à la somme de 160 834,98 €HT. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'avenant n°2 du contrat de maîtrise d'œuvre présenté.

### **3. Affaires administratives**

- **3.1. Contrat enfance**

Le contrat enfance, conclu avec la CAF des Bouches-du-Rhône, doit être reconduit pour une durée de 3 ans à compter de l'année 2005. Son objectif est de favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil des moins de 6 ans, afin de répondre aussi bien à de l'accueil régulier (moins de 4 ans) qu'à de l'accueil occasionnel (moins de 6 ans).

D'ici fin 2007, la commune envisage un effort supplémentaire de 15 € qui sera aidé à hauteur de 65 % par la CAF.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la reconduction du Contrat Enfance.

- **3.2. Convention PACT-ARIM 2006**

Il convient de renouveler la convention d'intervention du PACT-ARIM pour l'année 2006 pour la réhabilitation du centre historique. Le montant de la prestation est de 5 661 €TTC payables en deux semestrialités.

Pour cette mission façade le PACT-ARIM interviendra à raison d'un jour par mois.

Monsieur le maire propose de rencontrer l'architecte du PACT-ARIM afin de préciser les attentes de la municipalité sur les dossiers façades. Plus particulièrement sur deux points : d'une part la possibilité de laisser, pour les propriétaires qui le souhaitent, les façades en pierres apparentes et d'autre part, éviter les changements trop fréquents des architectes chargés de cette mission sur la commune.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le renouvellement de la

convention du PACT ARIM pour l'année 2006.

- **3.3. CCRAD - Modification des statuts**

Modification du siège

Il convient d'approuver la modification du siège de la CCRAD, installé dans l'ancienne Mairie d'Eyragues. Ce changement qui constitue une modification de statuts est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Définition de l'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire a été précisé pour les zones d'activités, les actions économiques, l'aménagement de l'espace communautaire et le logement :

### **Article 5 - sous-article 1.1**

#### ***Rédaction actuelle :***

Développement économique : aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique.

La notion d'intérêt communautaire s'applique aux zones d'activités nouvellement créées et à l'extension des zones ci-après listées :

- zone de la Crau à Saint-Andiol,
- zone " Le Giraud Blanc " à Graveson,
- ZAD créée par arrêté préfectoral du 6 avril 1999,
- zone Cabane Vieille à Noves,
- zone de la Plaine à Cabannes,
- zone "la Grande Roumète" à Barbentane,
- zone Rocade Nord à Noves.

#### ***Nouvelle rédaction proposée :***

Développement économique :

- aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique. La notion d'intérêt communautaire s'applique :

- aux zones d'activités nouvellement créées à l'exception de celles = à 2 Ha avec une densité minimale de 4 lots par ha ;
- et à l'extension des zones ci-après listées :
- zone de la Crau à Saint-Andiol,
- zone " Le Giraud Blanc " à Graveson,
- ZAD créée par arrêté préfectoral du 6 avril 1999,
- zone Cabane Vieille à Noves,

- zone de la Plaine à Cabannes,
- zone " La Grande Roumette à Barbentane,
- zone Rocade Nord à Noves.

- actions économiques d'intérêt communautaire. Sont considérées d'intérêt communautaire toutes les actions de promotion, animation, redynamisation, développement économique, et soutien à l'emploi dont l'intérêt dépasse le cadre communal.

## **Article 5 - sous-article 1.2**

### ***Rédaction actuelle :***

Aménagement de l'espace communautaire : schéma directeur et schéma de secteurs ; actions d'aménagement rural d'intérêt communautaire (sont d'intérêt communautaire les actions d'animation foncière et rurale, la mise en place d'un observatoire foncier, et les opérations d'acquisitions foncières réalisées dans le cadre de la procédure SAFER de révision de prix) ; mise en place d'une navette intercommunale ; zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. La notion d'intérêt communautaire s'applique aux zones d'aménagement concerté nouvellement créées ;

### ***Nouvelle rédaction proposée :***

Aménagement de l'espace communautaire : schéma directeur et schéma de secteurs ; actions d'aménagement rural d'intérêt communautaire (sont d'intérêt communautaire les actions d'animation foncière et rurale, la mise en place d'un observatoire foncier, et les opérations d'acquisitions foncières réalisées dans le cadre de la procédure SAFER de révision de prix) ; mise en place d'une navette intercommunale ; zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. La notion d'intérêt communautaire s'applique aux zones d'aménagement concerté nouvellement créées destinées à la réalisation d'opérations d'intérêt communautaire telles que prévues dans les compétences relatives au logement social et au développement économique.

## **Article 5 - sous-article 1.4**

### ***Rédaction actuelle :***

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées c'est à dire Programme Local de l'Habitat, acquisitions foncières et immobilières en vue de la réalisation de logements sociaux, opérations d'amélioration de l'habitat en centres anciens. La notion d'intérêt communautaire s'applique aux nouvelles opérations de production de

logements locatifs sociaux par les organismes HLM, de logements conventionnés définis à l'article L.351-2 du CCH et dont l'accès est soumis à des conditions de ressources, de logement ou logements-foyers de personnes âgées, personnes handicapées, de jeunes travailleurs et résidences sociales.

***Nouvelle rédaction proposée :***

Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. Sont d'intérêt communautaire les outils de programmation à l'échelle intercommunale (élaboration et suivi du PLH, élaboration, suivi et mise en œuvre des OPAH) ainsi que les études et actions dans le domaine de l'habitat concernant l'ensemble du territoire intercommunal, l'octroi de garanties d'emprunt pour les opérations de logement social réalisées sur le territoire intercommunal, et la mise en place d'un observatoire intercommunal du logement.

Le Conseil Municipal se prononce favorable à l'unanimité pour la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes proposée.

- **3.4. SICAS : modification des statuts**

Les offres et les demandes d'intervention du SICAS se multiplient, permettant ainsi à cette structure de générer de nouvelles recettes. L'intervention est sollicitée en matière d'actes de gestion administrative et financière au profit des Collectivités, des Établissements publics et de Syndicats Mixtes qui exercent leur activité dans les domaines de l'irrigation, d'évacuation des eaux nuisibles, d'assainissement agricole et de protection contre les crues.

Il est donc proposé une modification de l'article 4 des statuts du SICAS - Objet afin d'intégrer " la préparation de tous les actes de gestion administrative et financière ".

L'article 4 inchangé est complété par :

" le syndicat pourra effectuer pour le compte d'une collectivité, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte ayant en charge des ouvrages du réseau hydraulique à usage d'irrigation, d'évacuation des eaux nuisibles, d'assainissement agricole ou de protection contre les crues, la préparation de tous les actes de gestion administrative et financière et en particulier :

- les actes d'administration générale ;
- la préparation des documents budgétaires et la gestion des dossiers

financiers ;

- la préparation des rôles ;
- la préparation des projets et marchés notamment de travaux, de prestations et de fournitures;
- le suivi des affaires contentieuses.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité pour cette modification.

•

### **3.5. Groupement régional de santé publique**

L'Union des Maires des Bouches-du-Rhône nous indique que les communes sont membres de droit du Groupement régional de santé publique. Il convient donc d'approuver la convention constitutive du groupement par délibération.

Le groupement a pour objet :

1° La surveillance et l'observation de l'état de santé de la population et de ses déterminants ;

2° La lutte contre les épidémies ;

3° La prévention des maladies, des traumatismes et des incapacités ;

4° L'amélioration de l'état de santé de la population et de la qualité de vie des personnes malades, handicapées et des personnes dépendantes ;

5° L'information et l'éducation à la santé de la population et l'organisation de débats publics sur les questions de santé et de risques sanitaires ;

6° L'identification et la réduction des risques éventuels pour la santé liés à des facteurs d'environnement et des conditions de travail, de transport, d'alimentation ou de consommation de produits et de services susceptibles de l'altérer ;

7° La réduction des inégalités de santé, par la promotion de la santé, par le développement de l'accès aux soins et aux diagnostics sur l'ensemble du territoire ;

8° La qualité et la sécurité des soins et des produits de santé ;

9° L'organisation du système de santé et sa capacité à répondre aux besoins de prévention et de prise en charge des maladies et handicaps ;

10° La démographie des professions de santé.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention.

•

### **3.6. Recensement**

Le recensement de la population a débuté le 19 janvier et se terminera le 18 février 2006. Les agents recenseurs sont Mesdemoiselles CHAUVET Cécile, BOUCHET Morgane et Messieurs PORCHER Daniel, DUVAL

Frédéric, ZIEGLER Daniel, MARTINI Jean-Luc, GOLFETTO Rémy ainsi que deux employés municipaux : Christine MAURICE et Michel GONFOND.

## 4. Urbanisme - Travaux

- ### 4.1. Urbanisme

Monsieur le Maire présente les dossiers d'urbanisme en cours

Le Clos Mistral : le règlement du POS, qui s'applique aux décisions d'urbanisme, indique que sur la commune, en zone UA :

"Les faîtages doivent s'établir sous l'enveloppe générale des toitures. La hauteur des constructions doit être au maximum à une hauteur sensiblement égale à la hauteur des immeubles situés du même côté de la voie.

La hauteur des constructions établies en continuité de volume avec des immeubles contigus peut au plus être égale à la hauteur du plus élevé de ces derniers, une liaison harmonieuse devant de toute façon être réalisée avec ces immeubles".

Pour ce projet, Monsieur le Maire a prévenu le propriétaire que la hauteur de la construction ne pourrait dépasser l'alignement des faîtages des bâtiments avoisinants.

Le Conseil Municipal, unanime, conforte Monsieur le Maire dans ses propos : il y a un règlement, il faut le respecter et le projet doit respecter la hauteur des bâtiments voisins.

Ultima Théra : Monsieur le Maire souligne que depuis qu'il est élu, il s'occupe de l'urbanisme. À ses débuts en tant que président de cette commission, puis en tant qu'adjoint délégué à l'urbanisme et aujourd'hui en qualité de Maire. Le POS adopté depuis 12 ans n'a suscité à ce jour aucune remarque, pas plus que les avis du Maire délivrés au nom de la commune. Sur 3 contentieux engagés, 3 ont été gagnés par la commune. Monsieur le Maire précise qu'il s'attache à ce qu'il n'y ait jamais de tricherie. Il continue par la lecture du courrier d'Ultima Théra de décembre 2005 et par la présentation du dossier déposé durant l'été 2005. L'association a déposé une demande de stationnement d'une caravane pour une durée supérieure à 3 mois, mais le projet présenté concerne l'installation pérenne d'un mobil home avec raccordement au réseau électrique. Monsieur le Maire précise que les réponses qu'il adresse aux pétitionnaires se basent sur les règlements d'urbanisme et non sur les objectifs d'un projet.

D'ailleurs, lorsque le projet ne présente aucune contre-indication réglementaire, les requérants ne le sollicitent pas ; ils ne le font que pour solliciter une dérogation.

La décision du Maire, défavorable pour le stationnement d'une caravane pour une durée supérieure à 3 mois par an, est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

- **4.2. Curage du réseau pluvial**

Un devis de curage des canalisations pluviales a été demandé pour l'avenue Gabriel Péri, l'avenue Henri Barbusse, l'avenue Romain Rolland, la Place de la Libération et l'avenue du Général de Gaulle, soit 2 250 ml. L'entreprise ROOL (Pertuis) a adressé une proposition pour une intervention de 4 200 €HT, soit 5023,20 €TTC.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité pour ces travaux qui sont nécessaires en prévention de tout incident, pour un montant de 5 023,20 €TTC.

- **4.3. Marquage au sol et signalisation**

Une consultation a été menée afin d'effectuer les travaux de signalisation routière, soit pour restaurer le marquage dégradé, soit pour matérialiser les stationnements interdits, les places de parking pour les personnes à mobilité réduite ainsi que pour améliorer la circulation et la sécurité routière : passages piétons, emplacements livraison, matérialisation des pointes d'îlots, stop, fléchage ...

La consultation comportait également la fourniture et la pose de 14 panneaux routiers.

Les entreprises I2R, SIGNALIS et MIDI TRAÇAGE ont répondu pour respectivement (montants HT) : 7 796,73 €(I2R) , 8 541,77 €(Signalis) et 7 077,53 €(Midi Traçage).

Il est donc proposé de retenir l'offre de la société MIDI TRAÇAGE pour un coût de 7 077,53 €HT, soit 8 464,72 €TTC.

Le Conseil Municipal adopte ce choix à l'unanimité.

## **5. Questions diverses**

### **o Location de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur Jean Fernand (Jean-Luc Aubert) qui souhaite louer la Salle des Fêtes pour le baptême de sa

filles qui aura lieu à l'église d'Eyragues.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour cette location.

### **o Subvention école**

Lors du spectacle de Noël des écoles, la sonorisation n'était pas prévue dans le contrat. Il a fallu trouver une sono au plus vite pour un coût de 450 € Les parents d'élèves ont demandé le partage en trois des frais engagés : 1/3 pour la société, 1/3 pour l'association des parents d'élèves et 1/3 pour la commune, soit 150 € chacun.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour participer à hauteur de 150 €

### **o Cimetière**

Patrick DELAIR en charge du dossier a reçu la Société BONA SABLA, fabricant de cuves étanches et va faire appel au géomètre pour étudier l'implantation des tombes.

### **o Tennis**

Patrick DELAIR informe le Conseil que les arbres ont été abattus et que le petit mur sur lequel sera fixé un grillage sera terminé d'ici 1 mois.

### **o Platanes**

Des devis sont demandés pour l'entretien des platanes situés Route de St-Andiol, Route de Graveson, Route de Chateaurenard et montée du Clos Serein.

### **o Blog d'Eyragues**

Le blog des eyraguais est un espace sur le site internet de la commune pour que chaque internaute puisse transmettre des informations pour les eyraguais. Les informations transmises sont, au préalable à leur diffusion sur le site de la commune, contrôlées par un comité de 3 personnes.

Pour accéder à cet espace d'échanges : site municipal d'Eyragues "[www.eyragues.fr](http://www.eyragues.fr)", rubrique "Le blog des Eyraguais".

### **o Scène mobile**

L'acquisition d'une scène mobile identique à celle de Graveson vient d'être réalisée.

### **o Tourisme**

Les locaux réaménagés accueilleront bientôt un syndicat d'initiative. C'est cette formule, plus souple et plus modeste qu'un office de tourisme, qui devrait être mise en place.

### **o Extension du tennis**

Marc TROUSSEL en charge du dossier, annonce le dépôt du permis de construire pour la fin de la semaine.

### **o Extension du Foyer 3ème âge et travaux Salle Baudile Lagnel**

Le dépôt du permis de construire est prévu pour la fin du mois.

### **o Opération Brioches**

La quête a permis de récolter 1 693,63 € pour l'Association " La Chrysalide "

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

[retour](#)

### MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

*L'an deux mil six, le vingt et un février, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, Salle du Conseil à la Mairie d'Eyragues, sous la Présidence de Max GILLES, Maire*

- **Date de la convocation** : 14 février 2006
- **Conseillers en exercice** : 27
- **Présents** : 16
- **Procuration** : 0
- **Votes** : 16

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Étaient présents les conseillers municipaux** : Max GILLES, Marc TROUSSEL, Ghislaine HUMBLET, Louis ROSELLO, Yvette POURTIER, Hélène REY, Michel LEYDET, Patrick DELAIR, Christiane MISTRAL, Pierre PANCIN, Louis CHAUVET, Françoise BASNEL, Odile POUJOL, Madeleine JULLIAN, Bruno AMAT, Jean-Claude CHAMBON.

**Excusés** : Michel GAVANON, Jeannine BERGA, Fabienne BALOCHE, André RICARD, Corinne TAORMINA, Geneviève MARTINI, Jean-Louis LEONARD, Franck DELABRE, Alain DIJON, Christelle MISTRAL, Maryse PACCHIONI.

Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux et déclare la séance ouverte à 19h00.

Mme Hélène Rey est nommée secrétaire de séance.

## 1. Urbanisme

- **1.1. Cabanon grand chemin section AX**

En quelques semaines un cabanon a été construit sur des ruines, sans autorisation préalable. Le propriétaire, reçu en Mairie, propose d'arrêter les

travaux, seule une cheminée serait terminée, et demande à la Mairie de ne pas engager des poursuites. Monsieur le Maire fait constater, photos à l'appui, que le cabanon est totalement reconstruit, sans autorisation ni permis et dans une zone non constructible. Ne rien dire reviendrait à tolérer d'autres "reconstructions sauvages".

Monsieur TOUSSEL souligne que pour toute construction illicite, il convient de faire une opposition et Monsieur ROSELLO maintient que le POS doit être appliqué. Monsieur le Maire décide de faire constater cette infraction au Code de l'Urbanisme par les services de la DDE et de la gendarmerie. Le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité, sauf 1 voix contre.

- **1.2. Permis de construire - commerces**

Une demande de permis de construire pour la SCI La Chapelle a été déposée le 26.10.2005, suivie par un modificatif en date du 19.01.2006, pour l'installation de 3 commerces : fleuriste, boulangerie, fruits et légumes. Après travaux, la SHOEB autorisée correspondrait à 861 m<sup>2</sup> et la SHOEN à 783 m<sup>2</sup>.

Les bâtiments existants sont des hangars qui abritent bien une activité à vocation commerciale, mais ne sont pas utilisés comme magasins pour de la vente directe. À ce jour, ils n'ont jamais été destinés à l'accueil du public. Se reportant aux articles du règlement du POS, et notamment aux paragraphes consacrés au secteur UD.2, inscrits dans l'article 2.UD - Occupations et autorisations du sol autorisées sous conditions (alinéas a et b) et dans l'article 14.UD - Coefficient d'occupation du sol, Monsieur le Maire constate que cette demande de permis entre dans le cadre d'un changement de destination et de d'utilisation. Aussi, un avis favorable ne peut être accordé à ce permis qui ne respecte pas les dispositions inscrites au plan d'occupation des sols.

Le Conseil municipal soutient à l'unanimité la décision prise par Monsieur le Maire.

- **1.3. Echange terrain section BA n° 53**

Lors de l'échange de terrain effectué entre la commune et Mme RABATTU, la municipalité a échangé une parcelle communale qui était plantée de vigne par un particulier, M. SICARD.

En contrepartie de cette perte, la commune propose de rencontrer ce propriétaire foncier afin de trouver la solution la plus adaptée à cette situation.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

- **1.4. Échange et aménagement secteur les Cognets section BT n° 37 et 39**

Dans le cadre du dossier des logements sociaux et de la vente de lots constructibles, des compromis de vente de terrains ont été signés entre la municipalité, Monsieur MISTRAL et Monsieur VIDREQUIN, permettant de disposer d'une emprise foncière de 23 726 m<sup>2</sup>.

Trois sociétés HLM ont été reçues afin d'étudier les différentes modalités de construction de logements sociaux.

- **1.5. Compromis**

Voir point 1.4 ci-dessus.

## **2. Travaux**

- **2.1. Extension local tennis**

Monsieur Marc TROUSSEL présente le projet au Conseil Municipal qui prévoit l'agrandissement d'un peu moins de 20 m<sup>2</sup> du local tennis. C'est l'Entreprise de maçonnerie William ABATE qui effectuera les travaux courant avril, pour un montant de 16 810 €TTC. Il est à noter que le club a toujours participé directement à l'amélioration et au renforcement des équipements existants.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour ces travaux.

- **2.2. Bâtiment pompiers**

Depuis la départementalisation, les frais courants engendrés par le fonctionnement de la caserne sont pris en charge par le SDISS. Toutefois, chaque commune qui possède une caserne participe à l'amélioration des locaux. Dans cette optique, les archives municipales, qui y sont stockées depuis des années, devraient être rapatriées à l'actuelle mairie. De plus, la commune va demander au SDISS de prendre en charge les matériaux pour refaire l'enduit extérieur du bâtiment. Les travaux seraient réalisés par le personnel municipal.

Le Conseil autorise à l'unanimité les travaux d'amélioration de la caserne des pompiers.

### **3. Affaires administratives**

- **3.1. Proposition de location à la Sogedo**

Le bâtiment de l'ancienne Mairie offre la possibilité de louer 30 m<sup>2</sup> de bureaux avec présence de parking. Monsieur le Maire entend proposer à la SOGEDO une location pour un montant mensuel de 350 €. Accord unanime du Conseil Municipal.

- **3.2. Subvention caramentran**

L'Association du Caramentran a formulé une demande d'aide pour les groupes musicaux invoquant leur participation dans les manifestations culturelles locales.

Le Conseil municipal décide de porter la participation financière annuelle à 600 € pour l'association du Caramentran.

- **3.3. Subvention SPA**

Conformément à la convention que la commune a passée avec la SPA de Salon, la participation actuelle aux frais de fonctionnement s'élève à 0,39 € par habitant.

Devant le nombre croissant d'animaux abandonnés, la SPA souhaite renover le refuge qui est vétuste et poursuivre sa mission d'accueil des animaux abandonnés qui sont nourris et soignés; certains autres centres ayant opté pour l'euthanasie.

Aussi, la SPA propose aux 38 communes concernées une nouvelle convention majorée qui lui permettrait de poursuivre la préservation des animaux et de faire les emprunts nécessaires à la rénovation du centre afin de pérenniser leur action.

La participation supplémentaire serait de 0,06 € pour le déficit actuel de fonctionnement + 0,18 € pour la rénovation du refuge.

Accord du conseil municipal pour cette contribution supplémentaire.

-

### **3.4. Club Taurin**

M. PANCIN, en qualité de Président du Club taurin, indique qu'il ne participe ni au débat, ni au vote sur ce point de l'ordre du jour.

L'Association du Club Taurin demande une avance de 3 000 € sur la subvention annuelle. Le Conseil Municipal accepte l'avance de 3 000 € à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'une commission des manadiers, nouvellement créée, souhaite réaliser des inspections des différentes arènes du secteur.

## **4. Questions diverses**

- **4.1. Association ADMR**

Monsieur ROSELLO rappelle que l'Assemblée Générale se déroulera le dimanche 5 mars 2006 à 10 h 30 Salle Baudile Lagnel, suivie de l'inauguration des nouveaux bureaux de l'Association, à l'ancienne mairie, chemin Notre Dame, à 11 h 30.

- **4.2. Extension cimetière**

M. DELAIR rappelle que la réglementation en vigueur fait obligation d'installer des cuves étanches. La Société BONA SABLÀ, fournisseur de caveau, a élaboré un nouveau plan d'implantation des concessions qui a l'avantage de pouvoir être réalisé par tranches et qui permet de végétaliser l'extension prévue.

- **4.3. Déjections canines**

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite lutter contre les déjections canines qui prolifèrent au centre du village : un balayage tôt le matin s'impose car des chiens errent toute la journée. Ce sont toujours les mêmes chiens et toujours les mêmes propriétaires qui s'en moquent.

Plusieurs solutions peuvent être envisagées : dans un premier temps, Patrick DELAIR a reçu un groupe de jeunes de l'école familiale et rurale de Beauchamp qui souhaite développer un projet auprès des propriétaires de chiens ; ensuite, bien que cela coûte assez cher, l'achat et l'installation de mobilier urbain permettrait à la municipalité de donner les moyens aux

gens d'être propres et civiques ; enfin, il faudra peut-être verbaliser...  
Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à la fourrière de faire des rondes régulières sur la commune afin de capturer les animaux errants.

### **o Bulletin municipal**

Hélène REY et sa commission travaillent sur le prochain bulletin municipal qui devrait sortir début juin. Un courrier a été envoyé aux présidents de commission et d'association afin qu'ils déposent au secrétariat avant fin mars les articles et informations qu'ils souhaitent y voir figurer.

### **o Dépôts de permis de construire**

Marc TROUSSEL informe que les demandes de permis de construire pour l'extension du foyer du 3ème âge et de l'aménagement du Syndicat d'Initiative ont été déposées.

### **o Social**

Yvette POURTIER précise que la collecte de linge du Lion's Club a permis de récolter 22 240 kg de linge destinés aux œuvres sociales et humanitaires. Les dirigeants du Lion's Club ont transmis leurs remerciements.

### **o Plan sécurité**

Françoise BASNEL s'est investie sur ce dossier qui est en cours de finalisation. Il a été présenté à un groupe de réflexion qui associe les pompiers et la police municipale. Cet excellent travail sera présenté aux conseillers lors d'une prochaine séance.

### **o Colombarium**

Les concessions du colombarium sont d'une durée minimale de 5 années, renouvelables. Il est proposé de conserver 1 ou 2 cases qui serviraient de dépositaire pour les familles qui souhaitent déposer leur urnes funéraires avant transferts des cendres dans un autre lieu.

### **o Personnel**

Monsieur TROUSSEL indique que les contrats d'accompagnement dans l'emploi, contrats aidés par l'état, viennent d'être modifiés au 1er février et

que désormais ils n'ont qu'une durée de 6 mois, pour un temps de travail hebdomadaire de 20 H. Ces nouvelles dispositions rendent particulièrement difficile la recherche de bénéficiaires.

Monsieur le Maire indique le départ de Dominique CHAUVIN qui a demandé et obtenu sa mutation au sein de la police municipale de Noves à compter du 1er avril prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.

[retour](#)

## Compte rendu du conseil municipal du 21 Mars 2006

L'an deux mil six, le vingt et un mars, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, Salle du Conseil à la Mairie d'Eyragues, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :  
15 mars 2006

Conseillers en exercice : 27  
Présents : 24  
Procuration : 0  
Votes : 24

### **Étaient présents les conseillers municipaux :**

Max GILLES, Marc TROUSSEL, Ghislaine HUMBLET, Louis ROSELLO, Yvette POURTIER, Hélène REY, Michel LEYDET, Michel GAVANON, Patrick DELAIR, Jeannine BERGA, Christiane MISTRAL, Fabienne BALOCHE, André RICARD, Pierre PANCIN, Louis CHAUVET, Françoise BASNEL, Geneviève MARTINI, Jean-Louis LEONARD, Franck DELABRE, Christelle MISTRAL, Odile POUJOL, Madeleine JULLIAN, Maryse PACCHIONI, Jean-Claude CHAMBON.

**Excusés** : Corinne TAORMINA, Alain DIJON, Bruno AMAT.

Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux et ouvre la séance à 19 heures.

Mme Hélène REY est nommée secrétaire de séance.

Les comptes-rendus des Conseils Municipaux des 26.01.06 et 21.02.06 sont adoptés à l'unanimité.

### **1. Personnel**

#### **1.1. Modifications du tableau des effectifs du personnel communal**

Afin de permettre à deux agents communaux de progresser dans leur carrière et de tenir compte de leur réussite à un concours, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

CREATION	SUPPRESSION	DATE D'EFFET
2 postes d'Agent technique qualifié	1 poste d'agent technique 1 poste d'agent d'entretien qualifié	1er avril 2006

Il convient également de modifier le régime indemnitaire de la collectivité afin de l'ouvrir à ces nouveaux postes qui n'existaient pas jusqu'alors dans l'organigramme municipal.

Deux personnes ne participent pas au vote, compte tenu de leur lien de parenté avec les agents concernés.

Le Conseil Municipal vote : 22 voix pour.

## **1.2. Assurance statutaire**

La commune est adhérente au contrat d'assurance groupe, conclu par le centre de gestion avec la SOFCAP, garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service, de maladie ordinaire de longue maladie, de maternité...

Le contrat concerne aussi bien les agents affiliés à la CNRACL que les agents non affiliés.

Le contrat actuel est de 5,95 % des traitements bruts annuels, soit une cotisation en 2005 de 28 547,74 €

Les remboursements s'effectuent dès le 1<sup>er</sup> jour d'arrêt en cas d'accident du travail et, en maladie, en tenant compte d'une carence de 15 jours continus par agents affiliés et 10 jours pour les agents non affiliés.

La convention arrivant à échéance, le Centre de Gestion demande à la collectivité son intention de lui confier ou non la renégociation du contrat qui serait renouvelé pour 4 ans.

Il est à noter qu'au cours du précédent contrat il a été impossible de renégocier la moindre évolution des cotisations, notamment afin de tenir compte de la baisse significative du nombre de jour d'arrêts maladies de la collectivité.

Le Conseil Municipal donne son accord pour confier la renégociation du contrat au CDG 13 mais souhaite une consultation en parallèle en fonction de préconisations propres à la commune d'Eyragues.

## **2. Affaires administratives**

### **2.1. Convention de coordination police municipale forces de sécurité de l'État**

Une convention de coordination entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'État a été rédigée par la Préfecture et la Communauté de Communes Rhône-Alpilles-Durance, après avis du Procureur de la République.

Cette convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

La convention fait état de réunions périodiques programmées entre la gendarmerie et la police municipale, d'échanges des informations, de la police de la route (circulation, stationnement), de la surveillance des bâtiments communaux et scolaires, de la surveillance des foires et marchés, des fêtes et cérémonies.

À noter qu'en l'absence de convention, les agents de police municipale n'ont pas le droit de porter une arme.

Cette convention est proposée pour une durée de 5 ans, renouvelable ensuite annuellement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer cette convention.

### **2.2. Servitude de passage EDF**

EDF demande la création d'une servitude de passage sur la parcelle BP 238 (avenue Bourdet au Clos Serein) afin d'officialiser le passage de la ligne électrique souterraine qui a permis le renforcement du réseau avec la reprise du poste "Pouchons" par le poste "Goret", chemin du

Pastre.  
Les frais de cet acte notarié seront supportés en totalité par EDF. Une convention de passage viendra compléter la servitude.  
Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité à Monsieur le Maire pour signer la convention de passage.

### 2.3. Recensement 2006

Le recensement de la population a permis de dénombrer :

Désignation	2006	1999	variation
Logements	1862	1695	+ 9,85 %
dont Résidences principales (RP)	1 674	1 493	+ 12,12 %
Résidences secondaires	107	85	+ 25,88 %
Logements vacants	81	114	- 28,95 %
Habitants	4059	3780	+ 7,38 %
Comptés à part + collectivité	?	222	
Nombre d'habitant / RP	2,42	2,53	- 4,23 %

Les premiers résultats seront communiqués par l'INSEE en fin d'année. Les chiffres ne seront officialisés qu'en 2008 afin que l'ensemble des communes soit traité simultanément.

Les chiffres pour la population comptée à part (étudiants, militaires) et des collectivités (maison de retraite et Beauchamp) sont collectés directement par l'INSEE. Ils sont estimés à environ 150 personnes qui viendront compléter les 4 059 habitants recensés.

Les résidences principales progressent de 12 % tandis que la population qui y réside ne s'accroît que de 7 %, ce qui s'accompagne d'une réduction du nombre de personnes par foyer qui passe de 2,53 à 2,42.

À noter une forte progression des résidences secondaires, gîtes et chambres d'hôtes dont le nombre s'accroît d'un quart et une réduction sensible des logements vacants, presque moins 30 %.

Le Conseil Municipal prend note des résultats du recensement communiqués.

## 3. Finances

### 3.1. CA 2005 et Budgets primitifs 2006

Monsieur le Maire présente les Comptes Administratifs 2005 des budgets annexes de la collectivité et commente les documents adressés aux Conseillers Municipaux.

#### - CA 2005 EAU

Le compte administratif 2005 de l'eau se solde par un excédent de 107 710,95 € de fonctionnement correspondant à 177 489,34 € de recettes, issues de deux recettes principales : la surtaxe instaurée en 2003 et le remboursement des emprunts par le fermier; pour 69 778,39 € de dépenses : intérêts des emprunts, dotations aux amortissements, réalisation d'un branchement chemin de la Sablière et réduction de titres pour une recette surestimée.

La section d'investissement présente un résultat positif de 27 104,95 € 161 806,85 € de recettes pour 134 701,90 € de dépenses, dont le remboursement des emprunts et dépenses dues aux conditions difficiles du démarrage du contrat de la Sogédo : achat d'une pompe, et réalisation de canalisation sur le CD 29.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire quitte la séance. Monsieur

TROUSSEL, 1<sup>er</sup> Adjoint, soumet l'adoption du CA 2005 du budget de l'eau au vote des conseillers : 23 voix pour.

Monsieur le Maire, rappelé en séance, remercie les conseillers de leur confiance et fait adopter le compte de gestion du budget de l'eau, conforme au CA voté.

#### - **CA 2005 ASSAINISSEMENT**

Le compte administratif 2005 de l'assainissement se solde par un excédent de 58 746,45 € de fonctionnement correspondant à 76 628,59 € de recettes, issues de deux recettes principales : les taxes de branchement et le remboursement des emprunts par le fermier; pour 17 882,14 € de dépenses : intérêts des emprunts, dotations aux amortissements et installation de clapets anti-retour.

La section d'investissement présente un excédent de 138 592,48 € 203 646,40 € de recettes issues pour les  $\frac{3}{4}$  de l'excédent antérieur; pour 65 053,92 € de dépenses, dont le remboursement des emprunts.

Il est fait état que cet excédent permettra de financer une partie des obligations de mises aux normes de l'assainissement collectif ou individuel qui doivent intervenir dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'assainissement, actuellement en cours.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire quitte la séance. Monsieur TROUSSEL, 1<sup>er</sup> Adjoint, soumet l'adoption du CA 2005 du budget de l'assainissement au vote des conseillers : 23 voix pour.

Monsieur le Maire, rappelé en séance, remercie les conseillers de leur confiance et fait adopter le compte de gestion du budget de l'assainissement, conforme au CA voté.

#### - **CA 2005 LOTISSEMENT – ZONE D'ACTIVITÉS**

Le compte administratif 2005 du budget lotissement se solde par un résultat négatif de fonctionnement de 60 482,05 € correspondant à des dépenses de nettoyage zone et concassage des matériaux stockés.

La section d'investissement présente un résultat négatif de 6 781,60 €

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire quitte la séance. Monsieur TROUSSEL, 1<sup>er</sup> Adjoint, soumet l'adoption du CA 2005 du budget lotissement-zone d'activités au vote des conseillers : 23 voix pour.

Monsieur le Maire, rappelé en séance, remercie les conseillers de leur confiance et fait adopter le compte de gestion du budget lotissement-zone d'activités, conforme au CA voté.

Suite à l'adoption de ces trois comptes administratifs, Monsieur le Maire présente les budgets primitifs 2006 de la collectivité.

#### - **BP 2006 EAU**

Le budget primitif 2006 de l'eau s'équilibre à 177 110 € de dépenses et de recettes de fonctionnement permettant de dégager une enveloppe de 124 000 € pour assurer l'entretien, la réparation des équipements et l'extension du réseau d'eau potable, notamment pour financer les travaux d'un nouveau captage. En recettes, la surtaxe d'eau, instituée en 2003, est inscrite pour 72 000 € et le remboursement d'emprunt par la SOGEDO est porté à 60 000 € l'emprunt réalisé pour l'avenue Romain Rolland étant désormais inclus dans la délégation de service publique renégociée.

La section d'investissement s'équilibre à 166 965,90 € permettant de dégager un montant de 89 800 € pour effectuer les travaux de captage. Ces opérations sont financées essentiellement par l'excédent de 2005.

Monsieur le Maire soumet l'adoption du BP 2006 de l'eau au vote des conseillers : 24 voix

pour.

## - **BP 2006 ASSAINISSEMENT**

Le budget primitif 2006 de l'assainissement s'équilibre à 41 020 € de dépenses et de recettes de fonctionnement permettant de dégager une enveloppe de 27 170 € pour assurer l'entretien et la réparation des équipements et du réseau d'assainissement.

La section d'investissement s'équilibre à 287 788,93 € permettant de dégager un montant de 260 470 € pour effectuer des travaux, de payer le solde du marché de l'étude du schéma directeur d'assainissement, financés par les excédents de 2005 et des subventions du Conseil Général en faveur de l'extension du réseau aux tennis et du schéma directeur.

À noter l'arrivée à terme des emprunts d'assainissement.

Monsieur le Maire soumet l'adoption du BP 2006 de l'assainissement au vote des conseillers : 24 voix pour.

## - **BP 2006 LOTISSEMENT – ZONE D'ACTIVITÉS**

Le budget primitif 2006 des lotissements s'équilibre à 550 000 € de dépenses et de recettes de fonctionnement qui permettront de viabiliser les lotissements d'activité des Moutouses III et IV et s'équilibrera par la vente des lots.

La section d'investissement s'équilibre à 6 781,60 €

Monsieur le Maire soumet l'adoption du BP 2006 lotissement – zone d'activités au vote des conseillers : 24 voix pour.

## - **BP 2006 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Le budget principal primitif 2006 de la collectivité s'équilibre à 3 680 000 € de dépenses et de recettes de fonctionnement, en très légère hausse (+1,30 %) par rapport au budget primitif de l'année précédente. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a pas proposé de hausse des impôts locaux en 2005 afin de ne pas alourdir la charge des contribuables eyraguais déjà soumis aux fortes hausses votées par le Conseil Régional PACA et le Conseil Général des Bouches du Rhône. Monsieur le Maire présente une augmentation de 5 % des taux communaux des impôts locaux qui n'ont pas variés depuis 2002. Suite à un tour de table, l'ensemble des conseillers est favorable à cette proposition.

Les taux d'imposition communaux sont fixés pour 2006 à :

- Taxe habitation = 12,69 % (12,09 % en 2005)
- Foncier bâti = 13,87 % (13,21 % en 2005)
- Foncier non bâti = 36,93 % (35,18 % en 2005)

Monsieur le Maire rappelle que l'on procède également à un contrôle de gestion poussée qui va être étendu à suivi détaillé des principaux achats du restaurant scolaire ainsi qu'à une mise en concurrence des fournisseurs.

À noter enfin la baisse significative des différentes contributions de l'état qui diminuent par rapport à 2005 de 146 000 € mais qui sera partiellement compensée par le désendettement de la commune qui se poursuit les annuités devant diminuer de 60 000 €

La section d'investissement s'équilibre à 2 072 000 € permettant de financer les opérations retenues lors du débat d'orientations budgétaires : l'achat de terrains (138 K€, aménagement du complexe multisports (976 K€, 4 dossiers de proximité (90 K€, acquisition de matériel (60 K€, éclairage public (15 K€, l'extension du cimetière (178 K€ et divers travaux (100 K€. Ces programmes sont financés par des subventions, le FCTVA, la vente de terrains (300 K€ et de l'autofinancement proposé à hauteur de 132 K€

Monsieur le Maire soumet l'adoption du BP 2006 – Budget Principal de la commune au vote des conseillers : 24 voix pour.

### **3.2. Ligne de trésorerie**

La validité de la ligne de trésorerie actuelle se termine fin mars. Il convient donc d'autoriser la renégociation d'une nouvelle ligne de trésorerie. Trois organismes ont été contactés :

- le Crédit Agricole qui propose un prêt à court terme à taux fixe de 3,12 % et index EURIBOR (2,70 %) + 0,05;
- la Société Générale pour une ligne de trésorerie classique EONIA (2,60 %) + 0,06 ou EURIBOR débloqué sur demande intérêts le 15 du mois et des frais de 500 €
- la Caisse d'Épargne pour une ligne interactive EONIA + 0,11, avec tirage et remboursement par Internet et des frais à hauteur de 600 €

Compte tenu de son activité professionnelle, Patrick DELAIR ne participe pas au vote.

Le conseil Municipal autorise à l'unanimité des votants, la signature du contrat d'ouverture de crédits proposé par la Caisse d'Épargne.

### **3.3. Augmentation du prix des terrains de la zone artisanale des Moutouses**

Il reste deux lots à vendre à la zone artisanale d'environ 4 000 m<sup>2</sup> chacun. Monsieur le Maire propose que le prix au m<sup>2</sup> actuellement de 24,90 €H.T. soit augmenté à 30 €H.T., tarif qui reste en dessous des prix pratiqués dans les zones avoisinantes.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour cette augmentation.

## **4. Questions diverses**

### **• Stade**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa récente rencontre avec Monsieur André MICHEL. Il précise que le club de Football s'agrandit avec une équipe supplémentaire et que le club de Rugby va certainement reprendre en septembre prochain. Il y a deux ans, Monsieur André MICHEL demandait un prix trop important pour les terrains jouxtant le complexe sportif André Grosfils. Aujourd'hui, avec une éventuelle acquisition de ces 7 459 m<sup>2</sup>, on pourrait étudier la réorganisation des stades et créer un troisième terrain. En même temps, l'implantation d'un nouveau captage d'eau, nécessitant l'installation d'un périmètre de protection, pourrait être solutionnée. Le Conseil demande d'étudier le projet.

### **• Tourisme**

Ghislaine HUMBLET a assisté à l'Assemblée Générale des Chemins de Provence Prestige qui s'est déroulée le 1<sup>er</sup> mars. Elle précise que la cotisation communale s'élève à 2 290 € et que les communes de Barbentane, Saint-Andiol et Gaveson bénéficient d'aides européennes. Un circuit "de la graine à l'assiette" est organisé le 26 avril pour les hôtesses des différentes communes.

Le 9 mars, s'est déroulée une réunion de la commission communication de la CCRAD à laquelle était inscrite à l'ordre du jour la fête de l'arbre qui aura lieu à Saint-Andiol.

La réalisation du panneau de l'église Saint-Maxime a été confiée à l'entreprise I2R.

### **• Environnement**

Patrick DELAIR : le choix du fleurissement, assez proche de celui de l'année dernière pour avoir des plantes qui résistent, a été fait avec Julien Marchand et Nicolas Bachelard. Toutefois une nouveauté est à l'étude : des potences garnies de fleurs pourraient être fixées aux façades avenue Henri Barbusse et avenue Général de Gaulle.

- **Cimetière**

Patrick DELAIR présente le projet d'extension du cimetière aux Conseillers municipaux. L'extension serait réalisée avec les caveaux partiellement enterrés et étanches selon la réglementation en vigueur. L'optimisation de l'implantation des différentes concessions est à l'étude afin d'offrir un maximum d'emplacements.

- **Internet**

Michel GAVANON constate que le blog regroupe 3 000 internautes et prend le pas sur le site Internet qui n'évolue pas beaucoup ; c'est une bonne formule d'information virtuelle.

- **Voirie – Pluvial**

Jean-Louis LÉONARD signale que le marquage au sol est terminé ainsi que le curage du pluvial effectué par l'Entreprise ROOL.

- **Stationnement – Circulation**

Suite aux nouveaux aménagements de places de stationnement quartier chemin des Prés - chemin de St-Jean, Madeleine JULLIAN déplore de voir que le comportement des conducteurs n'évolue pas et que le stationnement reste anarchique !

Elle se plaint également de la vitesse excessive route de Châteaurenard. Monsieur le Maire précise qu'un plan modifiant la priorité au carrefour du pont neuf devrait nous être remis d'ici quelques semaines par le service départemental des routes.

- **Festival de danses folkloriques**

Yvette POURTIER qui a assisté à la réunion de préparation du festival 2006, précise qu'environ 220 danseurs venant de Bulgarie, Chine, Mexique, Pérou et Serbie devront être hébergés. Le festival se déroulera les 5 et 6 août 2006.

- **Communication**

Hélène REY centralise les textes et la documentation pour l'élaboration du prochain bulletin municipal dont la sortie est prévue début juin. Monsieur COISSART du Journal des Alpilles participe aux réunions de travail avec les membres de la commission qui souhaitent que les textes soient remis avant le 31 mars.

- **Musée**

Monsieur le Maire fait part de l'invitation de l'association Témoignage et Patrimoine adressée au Conseil Municipal pour l'inauguration du musée, qui aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> avril 2006.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

L'an deux mil six, le neuf mai, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, Salle du Conseil à la Mairie d'Eyragues, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :  
2 mai 2006

Conseillers en exercice : 27  
Présents : 23  
Procuration : 0  
Votes : 23

Étaient présents les conseillers municipaux :

Max GILLES, Marc TROUSSEL, Ghislaine HUMBLET, Louis ROSELLO, Yvette POURTIER, Hélène REY, Michel LEYDET, Michel GAVANON, Patrick DELAIR, Jeannine BERGA, Christiane MISTRAL, André RICARD, Pierre PANCIN, Louis CHAUVET, Françoise BASNEL, Geneviève MARTINI, Jean-Louis LEONARD, Franck DELABRE, Christelle MISTRAL, Odile POUJOL, Maryse PACCHIONI, Bruno AMAT, Jean-Claude CHAMBON.

Excusés : Fabienne BALOCHE, Corinne TAORMINA, Alain DIJON, Madeleine JULLIAN.

Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux et ouvre la séance à 19 heures.

Mme Hélène REY est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2006 est adopté à l'unanimité.

## **1. Affaires Financières**

### **1.1. Modification du budget primitif 2006**

Suite au vote du budget en mars dernier, la Sous-Préfecture d'Arles indique que les modalités de constatation des cessions des immobilisations sont simplifiées par la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 intervenue en début d'année. Désormais, seul le prix de cession apparaît au budget et se trouve directement inscrit en recettes de la section d'investissement au chapitre 24.

Inscription	Dépense	Recette
Fonctionnement – Art 675 valeur comptable cédée	- 140 000 €	
Fonctionnement – Art 676 différence sur réalisation	- 280 000 €	

Fonctionnement – Art 775 Produits des cessions		- 420 000 €
Solde fonctionnement	- 420 000 €	- 420 000 €
Investissement – Art 024 Produits des cessions		420 000 €
Investissement – Art 192 différence sur réalisation		- 280 000 €
Investissement – Art 2111 cessions terrains		- 100 000 €
Investissement – Art 213110 cession Mairie		- 40 000 €
Solde investissement	0 €	0 €
Investissement – Art 2183 matériel bureau	- 1 500 €	
Investissement – Art 2184 mobilier crèche	1 500 €	
Solde investissement	0 €	0 €

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité ces transferts d'inscriptions budgétaires.

## 1.2. Indexations eau - assainissement

Les contrats de délégation des services publics de l'eau et de l'assainissement prévoient des coefficients de révision applicables à la rémunération du fermier d'avril 2006 à mars 2007 :

- facturation eau = coefficient de réévaluation = 1,0436
- dotation aux renouvellements eau = 1,0707
- facturation assainissement = 1,0446
- dotation aux renouvellements assainissement = 1,0707

Tarifs	Bases 2004	A partir du 1/04/2006	Rappel 2005
Prime fixe semestrielle eau	7,50 €	7,83 €	7,65 €
Mètre cube eau	0,500 €	0,522 €	0,510 €
Compteur eau	5 500 €	5 888,92 €	5 712,66 €
Branchement eau	8 000 €	8 565,71 €	8 309,32 €
Électromécanique eau	3 500 €	3 747,50 €	3 635,33 €
Réseaux eau	7 000 €	7 494,99 €	7 270,65 €
Prime fixe semestrielle assainissement	10,00 €	10,45 €	10,21 €
Mètre cube assainissement pour raccordés	0,320 €	0,334 €	0,327 €
Forfait m3 assainissement pour non raccordés	38,40 €	40,11 €	39,22 €
Équipement assainissement	3 550 €	3 801,03 €	3 687,26 €

Branchement assainissement	5 000 €	5 353,57 €	5 193,32 €
----------------------------	---------	------------	------------

Le Conseil Municipal prend bonne note des nouveaux coefficients et des tarifs appliqués.

### **1.3. Cotisation au SICAS**

La contribution communale annuelle au SICAS est calculée en fonction des surfaces irriguées à partir du canal, de la population et du potentiel fiscal communal.

La participation de la commune pour 2006 est fixée à 2 612 € (2 487 € en 2005), pour une contribution totale des communes membres de 58 951 € (56 144 € en 2005).

Monsieur le Maire précise que le nombre d'agriculteurs est en constante diminution et qu'il y a de moins en moins de cotisants. Il ajoute que le SICAS participe à l'entretien des canaux ce qui contribue à l'approvisionnement de la nappe phréatique.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la participation de la commune pour 2006 à 2 612 €

### **1.4. Subventions**

La répartition des subventions 2006 est présentée par Marc TROUSSEL.

Trois membres du Conseil ne participent pas aux débats ni au vote, compte tenu de leur implication au sein de d'associations locales :

Voir tableau en annexe

Le Conseil Municipal vote la répartition proposée : 20 voix pour.

## **2. Affaires administratives**

### **2.1. CLSH - Contrat location de Beauchamp**

Afin de permettre la tenue du CLSH à Beauchamp, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de location pour juillet et août 2006 des bâtiments de l'Association de la Maison Familiale Rurale.

Ceux-ci comprennent la cuisine, réserve, réfectoire et salle de cours au rez-de-chaussée du bâtiment principal, les sanitaires, salle de jeux et une chambre au 1<sup>er</sup> étage et enfin les sanitaires extérieurs.

La location est proposée pour un montant de 3 500 € TTC charges comprises avec possibilité d'hébergement pour le festival. Monsieur le Maire précise que la location augmente légèrement après deux années stables.

Il fait part du changement de présidence de la MFR en la personne de M. Laurent PAILLAT, agriculteur à Bellegarde.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de location pour un montant de 3 500 € TTC : 22 voix pour ; 1 abstention.

### **2.2. Règlement intérieur de la crèche**

En 2005, à la demande de la CAF des forfaits de facturation avaient été institués.

7 forfaits avaient été créés. Après une année de pratique, il est proposé de réduire le nombre de forfaits pour l'accueil régulier et d'adopter les facturations suivantes :

<b>Forfaits</b>	<b>Heures de garde</b>	<b>Heures facturées</b>
matinée sans repas	7 H 30 – 11 H 30	4 H
matinée avec repas	7 H 30 – 12 H 00	6 H
après midi avec goûter	14 H 00 – 18 H 30	5 H
journée "scolaire"	8 H 30 – 16 H 30	10 H
journée "complète"	7 H 30 – 18 H 30	11 H

Les contrats sont signés avec les familles fin juin, pour un accueil à partir de septembre.

Concernant l'accueil occasionnel, il convient de fixer le tarif horaire facturé. Il est proposé d'adopter un tarif unique correspondant au plafond des ressources prises en comptes fixé par la CAF, soit un tarif à l'heure de 2,54 €

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour que soient appliqués les nouveaux tarifs. Le règlement intérieur est modifié et validé par le Conseil Municipal pour intégrer ces modifications.

### **2.3. Cabine Téléphonique France Télécom**

France Télécom nous informe de la suppression prochaine de la cabine téléphonique installée au Clos Serein, dont l'usage extrêmement faible ne permet pas son maintien.

Le trafic journalier de cette cabine est de 3 secondes.

Le Conseil Municipal prend connaissance de cette suppression.

### **2.4. Comité consultatif CCRAD**

Le Comité consultatif de la CCRAD consacré aux voiries se réunit les après-midi. Retenu par son activité professionnelle, M. LÉONARD, représentant la commune d'Eyragues à cette commission, ne peut se libérer pour les réunions. (Suppléant : M. RICARD).

Le Conseil Municipal désigne M. CHAUVET à l'unanimité pour représenter la commune au Comité consultatif voiries de la CCRAD.

## **3. Affaires foncières - Urbanisme**

### **3.1. Délivrance d'un permis de construire – Suppléance du Maire**

En raison de l'instruction d'un permis de construire déposé par un

membre de sa famille, constituant pour la loi une notion d'intérêt personnel, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner M. CHAUVET afin de signer les pièces administratives de ce dossier, ce qui est fait à l'unanimité.

### **3.2. Acquisitions - ventes**

#### **+ Vigne de M. SICARD**

Lors de l'échange de terrain effectué entre la commune et Mme RABATTU, la municipalité a échangé une parcelle des Domaines transférée à la commune qui était louée et plantée de vigne par un particulier, M. Roger SICARD.

Monsieur le Maire a rencontré M. SICARD pour régler le devenir de la parcelle BH 107 d'une superficie de 2 891 m<sup>2</sup>. M. SICARD a proposé d'acquérir la parcelle. La valeur déterminée de cette parcelle est de 2 200 €. Toutefois, en contrepartie de la perte de la portion échangée à M. RABATTU, soit 869 m<sup>2</sup> représentant une production annuelle de 700 litres de cabernet sauvignon, la commune propose de ne prétendre qu'à la moitié du prix, soit 1 100 €.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

#### **+ Parcelle AB 137**

La parcelle AB 137 est d'une superficie de 68 m<sup>2</sup> donnant Impasse des Baris. Il pourrait être envisagé d'y matérialiser des places de stationnement.

Lors du prochain conseil municipal, un état complet des parcelles proposées sera présenté ainsi que le prix envisagé pour leur acquisition.

#### **+ Terrain André MICHEL**

Monsieur le Maire rappelle que les équipes de foot se multiplient et que le rugby va reprendre. Le stade enregistre donc un surcroît d'activités qui témoigne de la richesse de nos clubs. Il faut encourager cette tendance. Afin de permettre la réalisation d'un terrain supplémentaire, il a rencontré accompagné de Marc TROUSSEL, M. André MICHEL qui a proposé la cession de la parcelle CS 42 d'une superficie de 7 459 m<sup>2</sup> au prix de 14,30 €e m<sup>2</sup>, soit un total de 106 700 €. M. MICHEL a proposé à la commune un paiement en 3 fois : 45 700 € en 2006, 30 500 en 2007 et 30 500 € en 2008.

Un dossier de proximité sera déposé pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition de cette parcelle à l'unanimité.

### **3.3. Subventions façades – PACT-ARIM**

Le conseil municipal du 17 novembre 2003 a bonifié à 50 % l'aide accordée pour la restauration des façades par rotation et en alternance sur une zone, les 5 autres zones restant aidées à 25 %.

L'aide majorée reste en vigueur une année et le propriétaire dispose d'une année supplémentaire pour réaliser les travaux ce qui définissait la

rotation suivante :

2004	2005	2005	2006	2006	2007	2007	2008	2008	2009	2009	2010
zone 1 Place de la Libération, Place des Poilus, Place Saint-Paul, av Barbusse et av Romain Rolland		zone 2 Place Jean-Jaurès, Place de l'Ouverture et Av du Général de Gaulle		zone 3 secteur des rues du Clocher et du Moulin		zone 4 secteur des rues du Planet, Porteyguières et Grande Rue		zone 5 secteurs des Bourgades		zone 6 secteur av de la République, av Gabriel Péri et quartier Saint-Jean	

Le délai d'une année pour accorder une aide majorée n'est pas suffisant pour permettre une information des propriétaires concernés et une instruction satisfaisante des projets présentés.

Il est donc proposé de prolonger de 6 mois les périodes durant lesquelles le taux majoré peut être octroyé, les bénéficiaires disposant toujours d'une année supplémentaire pour réaliser les travaux.

Les périodes d'attribution du taux majoré à 50 % deviendraient :

2004	du 01/01/2005 au 30/06/2006	du 01/01/2006 au 30/06/2007	du 01/01/2007 au 30/06/2008	du 01/01/2008 au 30/06/2009	du 01/01/2009 au 30/06/2010
zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5	zone 6

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité sur cette modification.

### 3.4. Révision simplifiée du POS

L'objectif de la révision simplifiée du POS (Plan d'Occupation des Sols) est de rendre constructibles des terrains communaux, limitrophes de zones bâties. Cette modification ne concerne que des terrains appartenant à la commune et permettra de réaliser une partie des logements sociaux demandés ainsi que l'installation de jeunes eyraguais.

De même, à la demande des propriétaires, une zone actuellement constructible pourrait être reclassée en zone ND en raison de son intérêt environnemental. Toutefois, un tel changement de destination des sols est ensuite difficilement réversible.

Enfin, un sous-secteur de la zone UD pourrait être réglementé, par modification du POS, afin de permettre le développement des activités médicales dans leurs missions d'intérêt général : proximité des soins, diversification de l'offre de soins, maintien de l'amplitude des périodes de garde.

M. RANDOULET, urbaniste, a été sollicité afin d'accompagner la commune dans la démarche de révision simplifiée et de modification de

son POS.

Le premier acte est de prendre une délibération de recours à ces procédures et de fixer les modalités de la concertation qui doit comprendre les habitants, les associations locales et toute personne intéressée dont les représentants de la profession agricole (art L300-2 du code de l'urbanisme).

Le Conseil adopte à l'unanimité les objectifs de la révision et de la modification du POS et précise que la concertation s'effectuera par : la parution d'un dossier dans le prochain numéro du bulletin municipal, par la mise à disposition d'un dossier consultable en Mairie aux heures d'ouverture habituelles et enfin par la tenue d'une réunion d'information publique.

## 4. Travaux

### 4.1. Complexe multisports

Le Lot 4 – Menuiserie extérieure / Serrurerie avait été déclaré infructueux en raison des réponses non-conformes reçues au sujet des portes repliables de la grande salle. Le Conseil du 29/11/2005 a souhaité déclarer le lot infructueux et relancer la consultation. Un lot "Menuiseries extérieures / Serrurerie" a été consulté par la procédure d'appel d'offre ouvert et un lot "Portes Pliantes" a été individualisé et la consultation s'est effectuée en procédure adaptée.

La commission d'ouverture des plis qui s'est réunie les 3 et 26 avril a examiné le rapport d'analyse des offres effectué par l'équipe de maîtrise d'œuvre de M. FLACHAIRE, l'architecte du projet. Conformément au règlement de la consultation, les offres ont été classées en fonction de la valeur technique du dossier pour 60 %, en prenant en compte le mémoire technique remis, les fiches des produits envisagés et la cohérence des quantités et prix proposés pour 40 % en fonction du prix. Les entreprises suivantes avaient adressé une offre :

Nom du candidat	Adresse	Commune	HT	TTC
ELOREM ALU	Quartier les Sauvaires - Rte de TRET	13590 Meyreuil	127 314,92	152 268,64
Menuiserie MOINE	Zone le Colombier	13150 Boulbon	110 202,50	131 802,19
Menuiserie GIODANENGO	Avenue de l'étoile ZAC St Charles	13710 Fuveau	97 973,00	117 175,70

La commission propose d'attribuer le lot 4A à :

Menuiserie MOINE	Zone le Colombier	13150 Boulbon	110 202,50	131 802,19
------------------	-------------------	---------------	------------	------------

Le lot 4 B est proposé à :

ELOREM ALU	Quartier les sauvaires- rte de Trest	13590 MEYREUIL	78 500 ht	93 886 ttc
------------	--------------------------------------	----------------	-----------	------------

L'offre faite par MOINE n'était pas conforme au cahier des clauses

techniques.

Enfin la Commission a proposé de retenir les options alarmes et sonorisation, pour un montant de 8 900,63 €TTC, du lot n°6 attribué à la SET

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la signature de ces différents marchés.

Récapitulatif de l'ensemble des lots :

NOM	Ville	Lot n°	Intitulé lot	Base HT	Base TTC	Option HT	Option TTC	Total HT	Total TTC
SA BOTTA et Filz	FOS-SUR-MER CEDEX	1	Terrassement/Gros oeuvre/Cloisons/VRD/Charpente bois/Couverture	612 455,93€	732 497,29€	0,00€	0,00€	612 455,93€	732 497,29€
SIE d'Exploitation ROSSI Fiches	ARLES	2	Charpente métallique/Couverture bac	101 055,10€	120 861,90€	0,00€	0,00€	101 055,10€	120 861,90€
SOPREMA SA	AVIGNON	3	Eclairage	16 200,00€	19 375,20€	0,00€	0,00€	16 200,00€	19 375,20€
MENUISERIE GORDANIENGO	FUVEAU	4a	Mentiserie aluminium/Seulement	97 973,00€	117 175,71€	0,00€	0,00€	97 973,00€	117 175,71€
ELOREMAILU	MEYREUIL	4b	Portes plâtrées	78 500,00€	93 886,00€	0,00€	0,00€	78 500,00€	93 886,00€
MENUISERIE MERLO SA	GARDANNE	5	Mentiseries Intérieures/Isolation/FA	170 302,00€	203 681,19€	0,00€	0,00€	170 302,00€	203 681,19€
Société Electrique de Travaux	AVIGNON	6	Electricité/Contrats tables	34 409,00€	41 153,16€	7 442,00€	8 900,63€	41 851,00€	50 053,80€
Saint DAILLANT ENTREPRISE	AVIGNON CEDEX 03	7	Plomberie/Sanitaire/Climatisation/VMC	79 935,60€	95 602,98€	0,00€	0,00€	79 935,60€	95 602,98€
Saint-Saint-Etienne Carrelages	LE PONTET	8	Revetement sols durs/Faïences	11 787,52€	14 097,87€	3 628,65€	4 339,87€	15 416,17€	18 437,74€
Société BC SERVICES	AVIGNON	9	Peinture - Nettoyage	26 010,95€	31 109,10€	0,00€	0,00€	26 010,95€	31 109,10€
Saint-SUD TENNIS	LUNEL	10	Revetement de sols sportifs	46 460,00€	55 566,16€	0,00€	0,00€	46 460,00€	55 566,16€
SPORT France SAS	BORAN-SUR-OISE	11	Matériel sportif	6 209,70€	7 426,80€	0,00€	0,00€	6 209,70€	7 426,80€
TOTAL				1 281 258,30€	1 532 453,36€	11 070,65€	13 240,50€	1 292 369,45€	1 545 673,86€

## 5. Questions diverses

### • Tourisme

Ghislaine HUMBLET distribue les différents dépliants touristiques édités pour la saison 2006 et informe que la visite de la graine à l'assiette organisée pour les responsables locaux a été une réussite.

### • Environnement

Patrick DELAIR précise que le fleurissement du village est en cours de réalisation. On sème... On installe les potences murales de l'avenue Henri Barbusse à l'avenue Général de Gaulle sur les façades des 16 bâtiments pour lesquelles les propriétaires ont répondu favorablement.

Monsieur le Maire se félicite de cette démarche et souhaite que le sort des potences soit meilleur que celui des vasques régulièrement détériorées.

Jeannine BERGA demande à ce que la place de l'église soit moins délaissée ; elle regrette qu'elle n'ait pas été un peu plus agrémentée pour les floralies.

Patrick DELAIR explique qu'aucune vasque, ni suspension, n'ont encore été installées dans le village car elles doivent durer tout l'été ; il faut donc les sortir un peu plus tard.

Une protection pour l'entrée du musée s'avère nécessaire ; il faudrait installer soit des potelets, soit des barrières.

### • Circulation - Platanes

Jean-Louis LÉONARD déplore le stationnement de voitures devant

les bornes incendies : un peu de civisme !

Il souhaite des devis pour le lierre sur les platanes mais aussi pour couper des platanes à l'entrée de Beauchamp, route de Châteaurenard et chemin des Allées.

#### • **Comité des Fêtes**

Les Floralies et la Fête du Chien ont ouvert la saison festive. Un programme de l'ensemble des fêtes y compris les manifestations des associations est édité.

#### • **Bassins de rétention**

Monsieur le Maire demande que le bassin de rétention Pont Favier soit vidé. Une clôture de 350 mètres linéaires et un portail seront installés au prix de 55 €e ml.

#### • **Club Taurin**

Pierre PANCIN présente le programme de la saison taurine. Le vendredi 2 juin, une course se met en place aux arènes vers 17 heures/17 heures 30, en soutien au petit Tony, victime d'un accident de la route.

#### • **Rugby**

Jean-Claude CHAMBON est satisfait des démarches actuelles pour le redémarrage prochain du club de rugby.

#### • **Tennis**

Marc TROUSSEL informe que les travaux d'extension du club house devraient être finis pour le tournoi organisé lors des fêtes de la Saint-Eloi. Il rappelle le montant des travaux établi à 15 000 €

#### • **Communication**

Hélène REY annonce la sortie du prochain bulletin municipal en juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.

## **SUBVENTIONS 2006**

TOTAL	132031,70	EQ468,12	122025,58	EQ468,53	122039,05	EQ467,05	122032,00
COMITE DES FETES	72 570,00	-870,00	71 700,00	0,00	71 700,00	0,00	71 700,00
CHASSEURS EYRAGUAIS	1 675,00	0,00	1 675,00	0,00	1 675,00	0,00	1 675,00
CHAMBRE DES METIERS 84	180,00	0,00	180,00	0,00	180,00	70,00	250,00
SPA DE SALON DE PROVENCE	1 497,58	0,00	1 497,58	39,42	1 537,00	945,00	2 482,00
OLYMPIQUE EYRAGUAIS	10 100,00	-2 600,00	7 500,00	1 827,05	9 327,05	-1 327,05	8 000,00
RACING CLUB EYRAGUAIS	7 500,00	-6 750,00	750,00	0,00	750,00	-380,00	370,00
CLUB TAURIN LA BOURGINE	11 500,00	9 018,00	20 518,00	-13 518,00	7 000,00	0,00	7 000,00
TENNIS CLUB EYRAGUAIS	1 000,00	200,00	1 200,00	1 050,00	2 250,00	-350,00	1 900,00
AMICALE SPORTIVE EYRAGUAISE	1 375,00	225,00	1 600,00	0,00	1 600,00	300,00	1 900,00
ATTELAGE EYRAGUAIS	550,00	0,00	550,00	50,00	600,00	0,00	600,00
LA BOULE JOYEUSE	1 220,00	-220,00	1 000,00	-1 000,00		0,00	
SAPEURS POMPIERS EYRAGUAIS	460,00	0,00	460,00	0,00	460,00	0,00	460,00
DONNEURS DE SANG D'EYRAGUES	300,00	100,00	400,00	0,00	400,00	0,00	400,00
A.D.M.R.D'EYRAGUES	3 050,00	0,00	3 050,00	-460,00	2 590,00	-1 590,00	1 000,00
LES FLORALIES	610,00	0,00	610,00	90,00	700,00	200,00	900,00
U.S.E.P.ECOLE PRIMAIRE	305,00	0,00	305,00	-305,00		0,00	
COOP.SCOLAIRE MATERNELLE	305,00	-305,00		350,00	350,00	0,00	350,00
COOP.SCOLAIRE PRIMAIRE					3 000,00		0,00
U.S.E.P.ECOLE MATERNELLE	230,00	0,00	230,00	70,00	300,00	0,00	300,00
ESPACE CULTUREL	2 075,00	-375,00	1 700,00	0,00	1 700,00	0,00	1 700,00
CENTRE LINGUISTIQUE	150,00	0,00	150,00	0,00	150,00	0,00	150,00
DANSE PASSION	610,00	90,00	700,00	0,00	700,00	200,00	900,00
TERPSICHORE	610,00	90,00	700,00	0,00	700,00	200,00	900,00
CHORALE DE L'AMITIE	550,00	150,00	700,00	0,00	700,00	200,00	900,00
ANCIENS COMBATTANTS 39/45	305,00	0,00	305,00	0,00	305,00	0,00	305,00
DEPORTES RESISTANTS	155,00	0,00	155,00	-155,00		0,00	
FNACA D'EYRAGUES	425,00	0,00	425,00	75,00	500,00	0,00	500,00
C.G.A.	1 700,00	0,00	1 700,00	850,00	2 550,00	-350,00	2 200,00
CONFRERIE ST.ELOI	1 525,00	0,00	1 525,00	0,00	1 525,00	75,00	1 600,00
A.E.P.E. D'EYRAGUES	460,00	0,00	460,00	800,00	1 260,00	-800,00	460,00
MUSIC AVENIR EYRAGUES	610,00	0,00	610,00	0,00	610,00	90,00	700,00
F.C.P.E. D'EYRAGUES							
TOPFORM CLUB	305,00	0,00	305,00	0,00	305,00	95,00	400,00
TROISIEME AGE	600,00	0,00	600,00	0,00	600,00	0,00	600,00
CYCLD CLUB EYRAGUAIS	230,00	-230,00		0,00		0,00	
CROIX ROUGE FRANCAISE	110,00	0,00	110,00	0,00	110,00	0,00	110,00
BODY GYM EYRAGUES	460,00	55,00	515,00	-115,00	400,00	0,00	400,00
LIVHADO	250,00	0,00	250,00	0,00	250,00	50,00	300,00
ASSOCIATION "SIAN D'IRAGO"	1 070,00	0,00	1 070,00	0,00	1 070,00	-1 070,00	
ALLEGRO ( MAISON DE RETRAITE )	155,00	45,00	200,00	0,00	200,00	100,00	300,00
CARAMENTRAN	460,00	450,00	910,00	-460,00	460,00	140,00	600,00
MAISON FAMILIALE BEAUCHAMP	2 224,12	-2 224,12		765,00	765,00	-765,00	0,00
LES TRAITS VAL DE PROVENCE	680,00	-450,00	230,00	170,00	400,00	100,00	500,00
A.S.V.E. - FOOTBALL		0,00		200,00	200,00	-200,00	0,00
TEMOIGNAGE ET PATRIMOINE	600,00	100,00	700,00	500,00	1 200,00	200,00	1 400,00
AMICALE CHIENS D'UTILITES	150,00	0,00	150,00	-150,00		0,00	
G.I.P.E.C.R.	100,00	0,00	100,00	0,00	100,00	0,00	100,00
LES FILS DES TUES	15,00	-15,00		0,00		0,00	
LES MUTILES DU TRAVAIL	80,00	-80,00		0,00		80,00	80,00
PREVENTION ROUTIERE	200,00	0,00	200,00	0,00	200,00	100,00	300,00
JUGES CONSULAIRES	80,00	20,00	100,00	0,00	100,00	0,00	100,00
MEDAILLES MILITAIRES	45,00	-45,00		50,00	50,00	25,00	75,00
NAFSEP (AAS.SCLEROSE PLAQUE)	155,00	-155,00		155,00	155,00	0,00	155,00
SOS MUCOVISCIDOSE	155,00	0,00	155,00	0,00	155,00	-155,00	
ESPOIR 13	155,00	0,00	155,00	0,00	155,00	-155,00	
UNPRG (RETRAITES GENDARMERIE)	80,00	-80,00		0,00		0,00	
LIGUE NATIONALE CONTRE CANCER	155,00	0,00	155,00	0,00	155,00	0,00	155,00
MEDIA TEQUE MARIE MAURON	80,00	0,00	80,00	-80,00		0,00	
L'AMICALE DE CHATO	80,00	0,00	80,00	0,00	80,00	0,00	80,00
MEILLEURS OUVRIERS DE France	30,00					0,00	
RIVERAINS DU CLOS SEREIN	155,00		155,00		155,00	45,00	200,00
AIDES SINISTRES D'ALGERIE	750,00					0,00	
RHIN ET DANUBE					150,00	-150,00	0,00
PARALYSES DE France					155,00	0,00	155,00
PETITS POINTS ET CIE						155,00	155,00
ASS MUSICALE EYRAGUAISE						155,00	155,00

L'an deux mil six, le treize juin, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, Salle du Conseil à la Mairie d'Eyragues, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :

6 juin 2006

Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Procuration : 0

Votes : 21

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 13 juin 2006**

Étaient présents les conseillers municipaux :

Max GILLES, Marc TROUSSEL, Ghislaine HUMBLET, Louis ROSELLO, Yvette POURTIER, Hélène REY, Michel LEYDET, Michel GAVANON, Jeannine BERGA, Christiane MISTRAL, Fabienne BALOCHE, Pierre PANCIN, Louis CHAUVET, Françoise BASNEL, Geneviève MARTINI, Jean-Louis LEONARD, Franck DELABRE, Christelle MISTRAL, Odile POUJOL, Madeleine JULLIAN, Maryse PACCHIONI.

Excusés : Patrick DELAIR, André RICARD, Corinne TAORMINA, Alain DIJON, Bruno AMAT, Jean-Claude CHAMBON.

Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux et ouvre la séance à 19 heures.

Mme Hélène REY est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 mai 2006 est adopté à l'unanimité.

### **1. Affaires Financières**

#### **1.1. CA 2005**

Le compte administratif 2005 se solde par un excédent de fonctionnement de 170 024,44 € correspondant à 3 128 717,35

€ de dépenses pour 3 298 741,79 € de recettes et par un résultat d'investissement de – 660 263,19 € 1 976 266,69 € de dépenses pour 1 316 003,50 € de recettes.

Monsieur le Maire se retire de la salle et le Conseil Municipal, par 20 voix pour, adopte les résultats de fonctionnement et d'investissement du Compte Administratif 2005.

## 1.2. État 2005 des ventes et acquisitions foncières

Un état des cessions et acquisitions immobilières doit faire l'objet d'une délibération annuelle accompagnant le Compte administratif.

En 2005, la commune a acheté, vendu ou échangé les biens suivants :

Date	Vendeur	Références cadastrales	Superficie	Lieu-dit Valeur
<b>ACQUISITIONS</b>				
Oct 2005	SARRAZIN Yves Denis	CR 19	7 161 m <sup>2</sup>	Les Craux 18 976,65 €
Déc 2005	JULLIAN Simone	BT 117	3 375 m <sup>2</sup>	Les Pouchons 102 903,75 €
Déc 2005	GROS Michelle Paulette	BR 55	1 661 m <sup>2</sup>	Les Pouchons 2 481,50 €
<b>ECHANGES</b>				
Juin 2005	SAFER & FRASSON- GORET	BM 18	2 055 m <sup>2</sup>	Mas de Césari
		BM 40	1 994 m <sup>2</sup>	
		BM 86	1 749 m <sup>2</sup>	Dorthes Est 4 225 €
		BN 6	1 220 m <sup>2</sup>	
		Total	7 018 m <sup>2</sup>	
		Contre		Mas de Césari 14 030 €
		BM 6	4 702 m <sup>2</sup>	
		BM 7	1 940 m <sup>2</sup>	
		BM 8	1 753 m <sup>2</sup>	
		BM 10	799 m <sup>2</sup>	
		BM 14	2 322 m <sup>2</sup>	
		BM 16	1 626 m <sup>2</sup>	
		BM 59	2 865 m <sup>2</sup>	
		BM 61	1 619 m <sup>2</sup>	
		BM 63	1 125 m <sup>2</sup>	
		BM 103	1 727 m <sup>2</sup>	
		BM 105	2 826 m <sup>2</sup>	
		Total	23 304 m <sup>2</sup>	
Déc 2005	GAUTIER Henri	BP 385	207 m <sup>2</sup>	Clos Serein Valeur 3 000 €
		Contre BP 256 A	383 m <sup>2</sup>	
Déc 2005	RABATTU Roger et Martine	BH 106	869 m <sup>2</sup>	Le Couderic
		BH 110	1 150 m <sup>2</sup>	Valeur 8 500 €
		Contre BH 108	273 m <sup>2</sup>	Le Couderic
		CR 215 A	200 m <sup>2</sup>	Le Village

Déc 2005	CANET Georges	BW 130	125 m <sup>2</sup>	La Garde
		BW 134	1 050 m <sup>2</sup>	
		Contre		
		BW 127	800 m <sup>2</sup>	
		BW 131	380 m <sup>2</sup>	
Valeur 17 037,50 €				

## VENTES

NEANT

Le Conseil Municipal ratifie à l'unanimité l'état 2005 des cessions et acquisitions immobilières et autorise Monsieur le Maire à signer la délibération annuelle correspondante.

### 1.3. Contrat festival folklorique

Le festival folklorique se déroulera le 5 et 6 août 2006. Seront accueillis les groupes suivants :

- "Trakia" de PLOVDIV (Bulgarie)
- "Anhui Art Group" de HEFEI (Chine)
- "Ballet Folclorico Guadalajara" de GUADALAJARA (Mexique)
- "Jallmay" de Lima (Pérou)
- "Lola" de BELGRADE (Serbie)

soit 183 artistes et 38 accompagnateurs. 172 personnes sont à loger le samedi et 221 le dimanche. Monsieur le Maire souligne qu'il faut des volontaires pour l'hébergement ;

Le Contrat à souscrire auprès du Festival de Martigues est de 11 000 €HT, 11 605 €TTC.

Le Conseil Municipal approuve le choix des groupes à l'unanimité et autorise la signature du contrat de production.

### 1.4. Subventions exceptionnelles : école maternelle – foyer du 3<sup>ème</sup> âge

L'école maternelle sollicite une subvention exceptionnelle :

- pour l'organisation des sorties de juin 2006 : grottes de Thouzon, Seaquarium au Grau-du-Roi et visite de Fontvieille via le petit train des Alpilles, pour un total des sorties de 1 100 €
- pour le financement d'un intervenant en Arts plastiques au cours de l'année scolaire 2006/2007, pour un montant

sollicité de 400 €

En 2004, la mairie, par l'intermédiaire du Bureau d'Action Sociale, avait subventionné à hauteur de 960 € la sortie de l'année scolaire 2003-2004 qui rassemblait l'ensemble des classes de l'école maternelle au parc des automates à Saint-Canat.

Pour l'année scolaire 2004-2005, le conseil d'administration du CCAS a financé, en juin 2005, la sortie des classes de maternelle à l'école du cirque de Piolenc, pour un montant de 1 300 €

Le CCAS finançait les projets des écoles, après le vote de son budget, c'est à dire pour une période se déroulant d'avril à avril de l'année suivante. Toutefois, une aide du CCAS nécessite l'étude préalable d'un dossier et doit être validée par le Conseil d'Administration. Cette procédure étant assez lourde à gérer, il est proposé qu'à compter de 2006, l'attribution des aides aux écoles se fasse sur le budget municipal.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 100 € à l'école maternelle afin de couvrir les dépenses des sorties en cours. Le Conseil demande que désormais, les subventions des écoles fassent l'objet d'un programme décrivant brièvement chaque action et présentant le plan de financement envisagé. Il est également souhaité que ce programme soit établi par année scolaire et soit présenté fin septembre.

Le foyer du 3<sup>ème</sup> âge, le Roudoulet sollicite une aide pour les repas proposés à nos anciens durant l'année.

L'aide accordée par le BAS en 2004 était de 2 300 € et la même somme a été reconduite en 2005 par le CCAS.

Pour 2006, l'association demande également un montant de 2 300 € qui pourrait être effectué en 3 versements de 1 300 € puis 2 fois 500 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 300 € au Foyer du 3<sup>ème</sup> âge pour l'année 2006.

Les conseillers demandent que désormais, l'instruction des aides en faveur du Foyer du 3<sup>ème</sup> âge s'effectue dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations communales.

## **1.5. Contrat de maintenance Téléphonie – Alarme – Détection incendie**

Un Contrat de maintenance de la téléphonie, de l'alarme et de la détection incendie du nouvel Hôtel de Ville est proposé par la société ARCOM qui a assuré l'installation de tout ce matériel.

Le montant de la prestation annuelle est de 405 €HT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer le contrat de maintenance avec la Société ARCOM.

## **2. Affaires foncières – Urbanisme**

### **2.1. Permis SCI La Chapelle – Recours à un avocat**

La SCI la Chapelle a présenté une requête près du Tribunal administratif de Marseille, le 18 mai 2005, afin de demander l'annulation du refus de permis de construire.

La commune dispose d'un délai de 60 jours pour présenter un mémoire en défense.

Monsieur le Maire propose de requérir l'assistance de Maître Patrice IBANEZ, avocat à Aix-en-Provence.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour que Maître IBANEZ défende les intérêts de la commune pour ce dossier.

### **2.2. Ventes de lots chemin de la Sablière**

Comme décidé lors d'un précédent conseil, un terrain de 3 133 m<sup>2</sup>, chemin de la Sablière, a été mis en vente sur internet et par affichage en Mairie. Le tènement est composé des parcelles suivantes :

- + parcelle BP 4 Contenance : 5 a 13 ca
- + parcelle BP 5 Contenance : 4 a 70 ca
- + parcelle BP 367 Contenance : 19 a 43 ca
- + parcelle BP 385 Contenance : 2 a 07 ca

L'estimation du service des domaines a été demandée. La prétention de la commune était de 225 000 € Deux offres de particuliers ont été reçues.

Il est proposé d'attribuer le lot à M. et Mme BÈLVES pour un

montant de 228 674 € Le lot sera viabilisé par la commune (eau, électricité, assainissement, téléphone), les taxes de raccordement restant à la charge de l'acquéreur. La servitude de passage qui dessert le terrain sera matérialisée.

La seconde proposition a été adressée par M. DE COLLE et Mlle DEBRIS, auxquels il a été proposé d'acquérir un lot d'environ 3 000 m<sup>2</sup>, toujours chemin de la Sablière section BW (entre propriétés MARTY et PLAUCHUT). Le prix offert par les acquéreurs pour ce terrain est de 255 000 €

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour la vente de ces deux terrains, aux prix de : 228 674 € pour M. et Mme BELVES ; 255 000 € pour M. DE COLLE et Mlle DEBRIS.

### 3. Travaux

#### 3.1. Complexe multisports

Récapitulatif de l'ensemble des lots :

NOM	Ville	Lot n°	Intitulé lot	Base HT	Base TTC	Option HT	Option TTC	Total HT	Total TTC
SA BOTTÀ et FILS	FOS-SUR-MER CEDEX	1	Terrassement/Cros seaux/Cloisons/VRD/C haque nie bois/Couverture	612 455,93 €	732 497,29 €	0,00 €	0,00 €	612 455,93 €	732 497,29 €
Société d'Exploitation ROSSI Frères	ARLES	2	C haque nie métallique/Couverture bac	101 055,10 €	120 861,90 €	0,00 €	0,00 €	101 055,10 €	120 861,90 €
SOPREMA SA	AVIGNON	3	Eclairçage	16 200,00 €	19 375,20 €	0,00 €	0,00 €	16 200,00 €	19 375,20 €
MENUISERIE GIORDANIENGO	FUVEAU	4 a	Menuiserie aluminium/Menuiserie	97 973,00 €	117 175,71 €	0,00 €	0,00 €	97 973,00 €	117 175,71 €
ELORBI ALU	MEYRBIEL	4 b	Portes plâtrées	78 500,00 €	93 896,00 €	0,00 €	0,00 €	78 500,00 €	93 896,00 €
MENUISERIE MERLO S.A.	GARDANNE	5	Menuiseries Intérieures/Isolation/FA	170 302,00 €	203 681,19 €	0,00 €	0,00 €	170 302,00 €	203 681,19 €
Société Électrique de Travaux	AVIGNON	6	Bec à décharge/Courants faibles	34 409,00 €	41 153,16 €	7 442,00 €	8 900,63 €	41 851,00 €	50 053,80 €
Saint DAILLANT ENTREPRISE	AVIGNON CEDEX 03	7	Plomberie/Sanitaire/Chauffage/VMC	79 935,60 €	96 602,58 €	0,00 €	0,00 €	79 935,60 €	96 602,58 €
Saint Saint-Étienne Carrelages	LE PONTET	8	Revue menuiserie sols/faïences	11 787,52 €	14 097,87 €	3 628,65 €	4 339,87 €	15 416,17 €	18 437,74 €
Société BC SERVICES	AVIGNON	9	Peinture - Nettoyage	26 010,95 €	31 109,10 €	0,00 €	0,00 €	26 010,95 €	31 109,10 €
Saint SUD TENNIS	LUNEL	10	Revue menuiserie sols sportifs	45 460,00 €	55 566,16 €	0,00 €	0,00 €	45 460,00 €	55 566,16 €
SPORT France SAS	BORAN-SUR-ORSE	11	Matériels sportifs	6 209,70 €	7 426,80 €	0,00 €	0,00 €	6 209,70 €	7 426,80 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 281 288,80 €</b>	<b>1 632 488,88 €</b>	<b>11 070,66 €</b>	<b>18 240,60 €</b>	<b>1 282 388,46 €</b>	<b>1 646 878,88 €</b>

Les réunions de préparation du chantier ont débuté. Les travaux devraient démarrer fin juin. La gestion du dossier, effectuée par M. FLACHAIRE, l'architecte, et son équipe, est très droite et nette et très efficace.

#### 3.2. Bâtiment Lagnel – Syndicat d'initiative / bibliothèque

Les travaux d'aménagement du bâtiment Lagnel sont estimés à 171 640 € HT.

Le marché est décomposé en 9 lots :

<b>LOT</b>	<b>Désignation</b>
1	Terrassement – Gros œuvre
2	Cloisons sèches – Doublage – Faux-plafonds
3	Menuiseries aluminium
4	Menuiseries bois
5	Serrurerie
6	Électricité – Chauffage
7	Plomberie – Sanitaire – Zinguerie
8	Revêtements – Faïence
9	Peinture et nettoyage

Des interrogations se posent en ce qui concerne l'escalier. Il est proposé de faire une paillasse qui consolidera le tout, ce qui implique 2 marches supplémentaires à l'étage.

Pierre PANCIN demande si la grande salle de gym est touchée pour l'instant : la réponse est non ; et où va se réunir la musique : Marc TROUSSEL répond que des solutions seront offertes au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Michel GAVANON souligne les ennuis rencontrés dans le passage du porche et notamment de la baie vitrée qui est toujours détériorée : ne serait-ce pas l'occasion de traiter le problème ?

La consultation s'effectuera par procédure adaptée avec publicité préalable.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour le lancement de cette consultation.

### **3.3. Extension foyer du 3<sup>ème</sup> âge**

Les travaux d'extension du foyer du 3<sup>ème</sup> âge comprennent une salle de 54 m<sup>2</sup> et un bureau de 14 m<sup>2</sup>. Ils sont estimés à 85 000 €HT.

Le marché est décomposé en 7 lots :

<b>LOT</b>	<b>Désignation</b>
1	Terrassement – Gros œuvre

2	Cloisons – plâtrerie
3	Menuiseries extérieures – intérieures – serrurerie
4	Carrelage – Faïences
5	Électricité – Chauffage – Rafraîchissement
6	Étanchéité terrasse
7	Peintures

La consultation s'effectuera par procédure adaptée avec publicité préalable.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour le lancement de cette consultation.

## **4. Questions diverses**

### **4.1. Clôture du bassin de rétention Pont Favier**

Le montant est estimé à environ 20 000 €H.T, et la réalisation sera suivie par M. MIRANDOL de la DDAF d'Arles.

#### **• Tourisme**

Ghislaine HUMBLET intervient pour indiquer que le panneau de signalisation touristique de l'église a été installé. Il est demandé à chaque conseiller de bien vouloir transmettre ses impressions et son sentiment sur l'aspect de ce panneau.

#### **• Elagage**

Jean-Louis LÉONARD informe que la taille des haies au cimetière est proposée pour un montant de 1 350 €H.T. ainsi que l'entretien des platanes pour 6 047,39 €H.T. Accord unanime du Conseil pour la réalisation de ces travaux.

#### **• Comité des Fêtes**

Michel GAVANON annonce la Fête de la Musique, sur la place de la libération le 21 juin ; au menu : orchestre et plateaux de coquillages dans les bars.

Madeleine JULLIAN fait appel aux bonnes volontés pour servir les moules frites le 22 juillet. Elle profite de son « temps de parole » pour déplorer les vélos sur les trottoirs...

#### **• Clos Serein**

Pierre PANCIN suggère de faire un peu plus pour l'entretien du Clos Serein.

• **Communication**

Hélène REY souhaite que le bulletin municipal soit distribué avant fin juin.

• **Remerciements**

Monsieur le Maire fait part des courriers de remerciements reçus : Beauchamp pour la fête canine ; l'association musicale pour l'octroi de la subvention ; la Famille Léonard pour le décès de la mère de Jean-Louis.

• **Inauguration des Ets GAUTIER**

Monsieur le Maire demande aux conseillers qui le souhaitent de s'inscrire pour la visite qui sera organisée lors de l'inauguration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

## MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mil six, le onze juillet, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, Salle du Conseil à la Mairie d'Eyragues, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :

4 juillet 2006

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Procuration : 0

Votes : 20

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

11 juillet 2006

Étaient présents les conseillers municipaux :

Max GILLES, Marc TROUSSEL, Ghislaine HUMBLET, Louis ROSELLO, Hélène REY, Michel LEYDET, Michel GAVANON, Patrick DELAIR, Jeannine BERGA, Christiane MISTRAL, Fabienne BALOCHE, André RICARD, Pierre PANCIN, Louis CHAUVET, Françoise BASNEL, Geneviève MARTINI, Jean-Louis LÉONARD, Madeleine JULLIAN, Maryse PACCHIONI, Bruno AMAT.

Excusés : Yvette POURTIER, Corinne TAORMINA, Franck DELABRE, Alain DIJON, Christelle MISTRAL, Odile POUJOL, Jean-Claude CHAMBON.

Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux et ouvre la séance à 19 heures.

Mme Hélène REY est nommée secrétaire de séance.

## **1. Personnel**

### **1.1. Complément poste ATSEM**

4 classes de maternelle disposent d'une ATSEM (employée municipale) qui vient seconder l'enseignant durant la journée scolaire. La 5<sup>ème</sup> classe ne dispose d'une ATSEM que durant la matinée. La prolongation de la présence de cette assistante tout au long de la journée était réclamée par les enseignants et les parents d'élèves depuis plusieurs années.

Il est proposé d'octroyer la présence d'une ATSEM dans la 5<sup>ème</sup> classe les après-midis d'école, à partir de septembre prochain. Les matinées sont actuellement assurées par une employée municipale qui souhaite obtenir les après-midis. Toutefois, cet agent effectue d'autres tâches dans la journée qu'il faudrait lui retirer. De plus, l'on rencontre de grandes difficultés pour trouver quelqu'un qui effectuerait 12 heures par semaine avec des horaires morcelés.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le recours à une ATSEM pour 12 H hebdomadaires supplémentaires.

### **1.2. Espace culturel eyraguais : Mise à disposition de personnel**

Afin de pourvoir les heures complémentaires d'ATSEM, il est proposé de passer une convention de mise à disposition de personnel entre l'Espace Culturel Eyraguais et la commune. En accord avec le Président de cette association, pendant la durée des travaux qui vont démarrer à la Salle Baudile Lagnel, Madame Annick AMBLARD qui effectue actuellement 26 heures à la Bibliothèque partagera son temps de travail entre la Bibliothèque (14 h) et le poste d'ATSEM (12 h).

Coût du contrat d'avenir 132 € mois restant à la charge de

l'employeur. La collectivité remboursera le reliquat qui reste à la charge de l'association de la rémunération et des charges sociales de Mme AMBLARD Annick, au prorata du temps de travail effectué en qualité d'ATSEM pour le compte de la commune. Le remboursement correspond à 570~~06~~, soit 1~~22~~ restant à la charge de l'employeur multiplié par 12 heures hebdomadaires effectuées sur 36 semaines d'école et 3 semaines de congés. Les heures supplémentaires effectuées pour le compte de la commune seront également remboursées.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité pour la solution intermédiaire avec l'ECE.

Sur la demande de Monsieur le Maire, Marc TROUSSEL précise que le contrat CEC de Madame DARBOIS à la BCD des écoles prend fin le 15 septembre, sans possibilité de renouvellement. On envisage donc pour ce poste un nouveau contrat aidé sur la base de 20 heures annualisées.

### **1.3. Recrutement personnel des services techniques**

Il est proposé de recourir à un nouvel agent des services techniques afin d'effectuer les tâches d'entretien des ruisseaux, des fossés et des bas-côtés de voiries et de conduire la débroussailleuse.

Monsieur le Maire explique que Michel GONFOND qui effectuait ce travail est allergique à l'herbe et à la poussière et a donc été déclaré inapte à ce poste par la médecine du travail.

Quelques semaines de recherche ont permis de rencontrer Sylvain BARAT, titulaire d'un BEP espaces verts. Il est proposé d'avoir recours à un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi qui permet de bénéficier de 90 % d'aide de l'État sur 20 heures. Pour le temps complet qu'il effectuera, une aide de 51 % nous sera allouée. Une formation à la conduite de l'épareuse est prévue.

Le Conseil approuve à l'unanimité le recrutement, le contrat et la formation pour le jeune Sylvain BARAT.

## 2. Affaires Financières

### 2.1. Cotisation CAUE 2006

La cotisation de la commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement pour l'année 2006 est fixée à 1 231 €

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

### 2.2. Redevance déchets : admission en non valeur

Monsieur le Percepteur demande l'admission en non-valeur de redevances ordures ménagères irrécouvrables des années 2000, 2001, 2002, 2003, 2004 et 2005 pour un montant total de 718,76 €

Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

### 2.3. Tarifs restaurant scolaire 2006-2007

M. TROUSSEL, Directeur de la Résidence Pierre Vigne, ne participe ni au débat, ni au vote et quitte la séance du Conseil Municipal durant l'examen de ce dossier de l'ordre du jour.

Auparavant, le taux de variation du prix des repas des restaurants scolaires était fixé par arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Depuis 2006, les prix de cette restauration sont établis par la collectivité qui en assure la charge et ne peuvent être supérieurs au coût par usager.

Rappel de l'évolution du prix des repas ces dernières années :

Année	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006
<i>évolution autorisée</i>		+ 2,3%	+ 2%	+ 2,2%
ticket maternelle	2,00 €	2,05 €	2,10 €	2,15 €
ticket primaire	2,30 €	2,35 €	2,40 €	2,45 €
Repas Pierre Vigne	3,81 €	3,90 €	4,00 €	4,10 €

Afin de limiter les futures hausses, Monsieur le Maire propose de rencontrer les fournisseurs dans les prochains mois.

<b>Année</b>	<b>2006/2007</b>
ticket maternelle	2,20 €
ticket primaire	2,50 €
Repas Pierre Vigne	4,20 €

Le conseil approuve ces nouveaux tarifs à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la délibération correspondante.

La convention pour la fourniture des repas par le restaurant scolaire à la résidence Pierre Vigne doit être renouvelée. Le conseil autorise, par 19 voix pour, le renouvellement de la convention passée avec la Résidence Pierre Vigne.

### **3. Affaires foncières – Urbanisme**

#### **3.1. Estimations foncières**

Des estimations ont été demandées au service des domaines afin de procéder aux achats et ventes de terrains décidés lors des précédents conseils municipaux.

Les évaluations reçues s'élèvent à 225 000 € pour le terrain acheté par les époux BELVÈS, 255 000 € pour celui attribué à Mme DEBRIS / M. DE COLLE et 23 000 € pour le terrain acheté par la commune à M. et Mme André MICHEL.

Monsieur TROUSSEL demande qu'un groupe de travail se constitue pour l'aménagement de cette parcelle en terrain de football annexe : Franck DELABRE, Bruno AMAT et Patrick DELAIR souhaitent participer à ce projet.

Le Conseil unanime prend note des montants estimés par le service des domaines et autorise les ventes présentées.

Le conseil ratifie l'acquisition de la parcelle CS 42 auprès de M. André MICHEL demeurant 1, rue du Lavoir Couvert à Eyragues (13630), au prix de 106 700 € et motive cet achat comme étant l'unique éventualité d'acquisition de terrain permettant l'extension du complexe sportif par la création d'un terrain de football annexe.

Cette implantation permet de disposer des équipements communs aux stades de football et de rugby : vestiaires, tribunes, parkings, forage pour l'arrosage des terrain, réseau d'éclairage  
Les conseillers agréent la constitution du groupe de travail devant élaborer l'aménagement du terrain de football annexe.

### **3.2. Modifications du POS**

Le précédent conseil a décidé la révision simplifiée du POS afin de permettre la réalisation des logements sociaux.

D'autres évolutions du POS sont nécessaires et, de par leur nature, doivent être réalisées par l'intermédiaire d'une procédure de modification du POS. Cette évolution porte sur :

- le déclassement d'un parc boisé d'une zone UA en zone ND ;
- l'établissement d'un coefficient d'occupation des sols spécifique pour les seules activités médicales sur ce terrain seulement ;
- la possibilité d'avoir recours à une procédure de lotissement dans le secteur NB2 = adaptation de notre POS à une décision du Conseil d'État.

La procédure de modification est similaire à celle d'une révision simplifiée et serait menée simultanément.

Le Conseil approuve la révision simplifiée ainsi que les évolutions préconisées à l'unanimité.

### **3.3. Logements sociaux : convention d'aménagement foncier**

Afin de permettre les négociations avec les organismes producteurs de logements sociaux, le contrôle de légalité de la Sous-Préfecture d'Arles nous invite à avoir recours à une convention d'aménagement foncier qui est utilisée pour la réalisation d'équipements collectifs destinés à être remis à la personne publique ou de bâtiments destinés à être revendus dans

le cadre de la politique de l'habitat.

La procédure est celle simplifiée relative aux délégations de service public et prévoit :

- une délibération qui autorise le recours à une convention d'aménagement, accompagnée d'un rapport présentant le cahier des charges
- la publicité par insertion d'un avis d'appel d'offre avec un délai de consultation d'au minimum 15 jours
- une négociation avec les candidats
- la conclusion de la convention

La Commune d'Eyragues souhaite confier à un promoteur l'urbanisation des parcelles BT 37, 38, 39, 44, 78 et 79, pour une superficie totale de 28 526 m<sup>2</sup>, sous forme d'une convention d'aménagement foncier.

La procédure concerne l'aménagement et la viabilité d'un foncier communal de façon à constituer une trentaine de logements sociaux (environ 5 T2, 15 T3 et 10 T4) et une trentaine de lots en accession à la propriété, d'environ 500 à 600 m<sup>2</sup> chacun.

De plus, 6 lots viabilisés de 800 m<sup>2</sup> devront être constitués prioritairement au Nord du terrain afin d'être rétrocédés à leurs propriétaires.

La procédure retenue est celle d'une convention d'aménagement foncier en application de la loi n° 2005-806 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, des articles L300-1 et L300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme et de la procédure simplifiée relative aux délégations de service public prévue par les articles L1411-12 et R1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'emprise (ou les emprises) sur laquelle seront construits les logements sociaux fera l'objet d'une cession gratuite de la commune au profit du promoteur.

En contrepartie, les lots en accession à la propriété viabilisés ainsi que les voies de circulation et réseaux internes seront remis gracieusement par le promoteur à la commune d'Eyragues.

Le contenu du cahier des charges de la convention est détaillé en

séance et comprend notamment l'objet, la durée de 24 mois, la participation du concédant et du concessionnaire.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le recours à la convention d'aménagement foncier.

## **4. Travaux**

### **4.1. Complexe multisports**

La mise en œuvre de la plate-forme est imposante. Elle présente un fort dénivelé. Des mesures ont été prises afin de limiter la poussière pour les riverains. L'entreprise BOTTA qui effectue le gros œuvre a protégé le site (clôtures) et a installé des baraquements.

Patrick DELAIR ajoute que pour l'aménagement extérieur, une rencontre a eu lieu avec Madame TEDDÉ et l'architecte. Il résulte de cette première approche un souhait de lier les bâtiments de ce site entre eux en utilisant des espèces végétales méditerranéennes...

### **4.2. Bâtiment Lagnel – Bureau contrôle et SPS**

Monsieur le Maire présente les propositions reçues de Qualiconsult, SOCOTEC, VÉRITAS et ERTB.

Après analyse, c'est le Bureau de Contrôle VÉRITAS d'Aix-en-Provence qui est retenu pour un montant de 4 784,00 €TTC ainsi que la Société ERTB de Monteux en tant que coordonnateur sécurité protection de la santé pour un montant de 3 485,14 €TTC qui sont désignés pour suivre les travaux.

### **4.3. Extension foyer du 3<sup>ème</sup> âge – Bureau de contrôle et SPS**

Monsieur le Maire présente les propositions reçues de Qualiconsult, SOCOTEC, VÉRITAS et ERTB.

Après analyse, c'est le Bureau de Contrôle VÉRITAS d'Aix-en-Provence qui est retenu pour un montant de 2 990,00 €TTC ainsi que la Société ERTB de Monteux en tant que coordonnateur sécurité protection de la santé pour un montant de 1 583,50 €TTC qui sont désignés pour suivre les travaux.

## 5. Questions diverses

### • **Circulation :**

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder à l'aménagement du rond point du Clos Serein et celui du Pont Neuf afin d'éviter les problèmes liés à la vitesse, de faire respecter les stop ; plus de visibilité et plus de sécurité.

### • **Environnement :**

Le jury régional a procédé à la visite du village et a constaté un effort, particulièrement pour les fleurs, mais aussi non négligeable au niveau de la propreté et de l'entretien du village, du patrimoine et de la voirie. Patrick DELAIR précise que la commune a fait le maximum pour obtenir une deuxième fleur...

### • **Écoles :**

Actuellement, la municipalité octroie à l'année 32,77 €par élève pour les fournitures scolaires. Michel LEYDET propose de passer à 35 €pour 2006/2007.

Le Conseil donne son approbation à l'unanimité.

### • **Comité des Fêtes :**

Michel GAVANON s'inquiète du recrutement d'un agent de Police Municipale supplémentaire. Monsieur le Maire précise que des entretiens ont actuellement lieu avec de nouveaux postulants. Il remercie Bruno TERRIÉ et Marc BALLEROY pour l'organisation des projections des quarts et de la finale de la coupe du monde de

Foot, bien perçues par la population.

Il rappelle à tous ceux qui veulent participer : la Pégoulade du 13 juillet à 22 heures ainsi que la Fête Iragauloise le 14 au arènes.

Il sollicite les bonnes volontés pour venir servir les moules-frites sur la place le 22 lors de la Fête Irago-Belge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.

## MAIRIE D'EYRAGUES (13630)

L'an deux mil six, le dix neuf septembre, le Conseil Municipal d'Eyragues, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, Salle du Conseil à la Mairie d'Eyragues, sous la Présidence de Max GILLES, Maire

Date de la convocation :  
12 septembre 2006

Conseillers en exercice :	27
Présents :	20
Procuration :	0
Votes :	20

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 19 SEPTEMBRE 2006

Étaient présents les conseillers municipaux :

Max GILLES, Marc TROUSSEL, Ghislaine HUMBLET, Louis ROSELLO, Yvette POURTIER, Michel LEYDET, Michel GAVANON, Patrick DELAIR, Jeannine BERGA, Christiane MISTRAL, Fabienne BALOCHE, André RICARD, Pierre PANCIN, Louis CHAUVET, Jean-Louis LÉONARD, Christelle MISTRAL, Odile POUJOL, Madeleine JULLIAN, Maryse PACCHIONI, Bruno AMAT.

Excusés : Hélène REY, Corinne TAORMINA, Françoise BASNEL, Geneviève MARTINI, Franck DELABRE, Alain DIJON, Jean-Claude CHAMBON.

Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux et ouvre la séance à 19 heures.

Mme Yvette POURTIER est nommée secrétaire de séance.

Les comptes rendus des Conseils Municipaux du 13 juin et du 11 juillet

2006 sont adoptés à l'unanimité.

## **1. Personnel**

### **1.1. Création de poste à la crèche**

Depuis sa création en 2001, la crèche municipale La Cabriole emploie du personnel titulaire et du personnel en contrats aidés. Afin de pérenniser les effectifs de cette structure, il est proposé de créer un poste d'agent social à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006.

Monsieur TROUSSEL fait le point sur le personnel employé à la crèche. Le ratio de la charge de personnel sur le budget de fonctionnement de la crèche est de 82 %, conforme à la moyenne de ce type de structures.

Il indique que la commune a participé à hauteur de 17 600 € sur le compte d'exploitation 2005, mais qu'il reste à encaisser la participation de la CAF au titre de la PSE.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste d'agent social à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2006.

### **1.2. Chargé d'opérations urbanisme et travaux**

Il est proposé de recruter un chargé d'opérations urbanisme et travaux qui aurait pour missions :

- Le suivi administratif des procédures de modification ou de révision des documents d'urbanisme (POS/PLU),
- L'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols (PC/DT/CU/LT).
- La gestion du patrimoine communal et sécurité des équipements publics
- L'élaboration, l'organisation, la coordination, le suivi des travaux (infrastructures, équipement urbain, voirie, réseaux ...) en régie et confiés aux entreprises.
- L'élaboration, le suivi et l'exécution des Marchés Publics et passation des contrats avec les partenaires extérieurs.

Le recrutement s'effectuera dans le cadre d'emplois des techniciens ou, à défaut, par un contractuel.

37 candidatures ont été reçues.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le recrutement d'un chargé d'opérations urbanisme et travaux et autorise la création du poste correspondant.

### **1.3. Recrutement Policier municipal**

Le recrutement d'un policier municipal était en cours depuis le départ de Dominique CHAUVIN. Suite à une première recherche infructueuse et la parution une seconde fois de l'offre d'emploi, de nouveaux candidats ont été reçus par Monsieur le Maire, MM TROUSSEL et TERRIÉ.

Le choix s'est porté sur M. Olivier BŒUF, 22 ans, gardien de police municipale actuellement en poste à la Mairie de Mondragon (84).

M. BŒUF prendra ses fonctions à Eyragues le 1<sup>er</sup> novembre prochain.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

### **1.4. Heures supplémentaires**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), ou heures supplémentaires, ne peuvent être attribuées que pour les agents de catégorie C ou ceux de catégorie B dont la rémunération est inférieure à l'indice brut 380.

Ces indemnités peuvent être également versées, sur délibération de la collectivité, aux personnels de catégorie B ou aux contractuels qui dépassent l'indice 380.

Jusqu'à présent, les heures supplémentaires effectuées par certains agents dont l'indice de rémunération est supérieur à 380 sont rémunérées sous forme de primes. Afin de faciliter le gestion du personnel municipal et de pouvoir rétribuer les heures effectivement réalisées, il est proposé d'étendre le bénéfice de l'IHTS aux agents de la commune (essentiellement police municipale, crèche et éducateur sportif) de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité afin que l'IHTS soit attribuée aux agents de la commune remplissant les conditions ci-dessus édictées.

## **2. Affaires Financières**

## **2.1. SOPREMA : modification de société**

La société SOPREMA SA a décidé de procéder à la séparation juridique de ses deux activités :

- travaux d'étanchéité, de couverture et de bardage ;
- fabrication et vente de produits d'étanchéité.

Deux sociétés, filiales à 100%, sont créées : SOPREMA ENTREPRISES SAS pour la branche travaux et SOPREMA SAS pour la branche industrielle. SOPREMA SA conserve une activité de société holding.

Il convient d'autoriser la modification des marchés en cours en rectifiant le nom de la société par SOPREMA ENTREPRISES SAS.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité cette modification.

## **2.2. Subvention RCE**

Une demande de subvention a été émise par le club de rugby (RCE) qui reprend son activité. Monsieur TROUSSEL rappelle qu'en 2003 une subvention de 7 500 €a été accordée, mais seule une école de rugby avait fonctionné depuis. Pour cette reprise d'activité, la constitution d'une équipe senior et la poursuite de l'école de rugby, une subvention de 4 000 €est proposée.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'attribution de cette subvention au RCE.

## **2.3. Dispositions fiscales**

La loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement comprend un certain nombre de dispositions fiscales, dont 2 principales :

- l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 5 ans. La délibération est à prendre avant le 1<sup>er</sup> octobre si le conseil souhaite son application en 2007. Dans le cas contraire aucune délibération n'est nécessaire et les logements vacants continuent à n'être pas taxés.
- Un système de majoration de la valeur locative cadastrale concernant

la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les terrains situés dans les zones constructibles du POS. La majoration est de 0,76 € par mètre carré dès le premier mètre carré, ou si le décret est publié avant la fin du mois, la majoration peut être fixée à 0,50, 1, 1,50, 2, 2,50 ou 3 euros et s'appliquera à partir du 1 001<sup>ème</sup> mètre carré et un plafonnement sera prévu.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal refuse à l'unanimité l'application de ces 2 dispositions fiscales.

### **3. Affaires foncières – Urbanisme**

#### **3.1. Estimations foncières**

Des estimations ont été demandées au service des domaines afin de procéder aux achats et ventes de terrains décidés lors des précédents conseils municipaux.

Les évaluations reçues s'élèvent à 52 750 € pour le terrain acheté par M. DEVILLE et à 114 000 € pour le terrain acheté par M. et Mme SOARES. (Trou d'argile). Les estimations sont conformes aux négociations menées avec les acquéreurs.

Le Conseil Municipal en prend bonne note et confirme les ventes indiquées aux montants respectifs HT de 52 750 € et 114 155 €

#### **3.2. Dénomination des rues**

Différents secteurs de la commune ne disposent pas de nom de rue ce qui rend difficile la distribution du courrier ou le repérage des destinataires par les livreurs. Plusieurs habitants sont venus en Mairie solliciter l'attribution de noms de rue. Il est donc proposé les dénominations suivantes :

- Lotissements Les Cognets I, II et III:
  - rue des Cognassiers
  - impasse des Buis
  - impasse des Micocouliers
  - impasse des Myrtes
- Lotissements Les Platanes-Les Lavandes :

- Rue des Platanes
- Impasse du Lavandin
- zone d'activité Les Moutouses
  - rue du Vigueirat
  - impasse des Moutes
  - rue du Magnan
- grand chemin qui marque la limite séparative de la commune avec celle de Noves :
  - chemin de la transhumance

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les noms de rue proposés.

### **3.3. Déclassement parcelle WC publics**

Les WC publics, place de la Libération, vont être transférés près de l'abri pour les conteneurs des ordures ménagères (face à la Farigoule).

Les services de la DDE nous confirment que le déclassement de parcelle s'avère inutile puisque les WC publics sont considérés comme du mobilier urbain. Une autorisation d'occupation du domaine public est suffisante. De plus cet équipement ne nécessite ni permis de construire, ni déclaration de travaux.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

### **3.4. Logements sociaux : convention d'aménagement foncier**

La consultation en vue du choix d'un opérateur public ou privé pour l'étude et la réalisation d'une opération d'aménagement au sens des articles L300-1, L300-4 et L300-5 du Code de l'Urbanisme de façon à constituer une trentaine de logements sociaux et une trentaine de lots en accession à la propriété, dont la mission fera l'objet d'une convention d'aménagement, se terminait le 15 septembre.

3 propositions ont été réceptionnées. La commission d'ouverture des plis se réunira le 25 septembre et les candidats retenus seront reçus lors du prochain conseil municipal.

Les Conseillers Municipaux prennent bonne note de ces informations.

## **4. Marchés – Travaux**

## 4.1. Collecte des ordures ménagères

La consultation pour la collecte non simultanée des ordures ménagères en porte à porte en fréquence C3 (centre ville) et C2 (écarts) et collecte sélective en porte à porte en fréquence C1 pour l'ensemble de la commune se termine le 19 septembre.

1 seule proposition a été reçue. La commission d'ouverture des plis se réunira le 25 septembre et le choix définitif sera présenté lors du prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

## 4.2. Bâtiment Lagnel

La conformité des offres reçues est en cours d'analyse par M. BOSCH, l'architecte.

Les réponses reçues sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

	estimation				5	Electricité climatisation réversible	50 000,00€	59 800,00€
	estimation				6	Plomberie - Sanitaire	1 335,00€	1 596,66€
20	SARL A.C.R.I. MARINARO CLIMATISATION	ZI La Valentine 2, rue Léon Baulcal	13011	MARSEILLE	6	Plomberie - Sanitaire	4 500,00€	5 382,00€
	estimation				7	Carrilage - Faïence	8 943,00€	10 696,83€
18	J.C. SAINT-ETIENNE	19, rue Clément VI	84130	LE PONTET	7	Carrilage - Faïence	9 410,85€	11 266,38€
21	SARL SAINT MAURICE	711, Chemin de la Palastine Les Valayans	84210	LES VALAYANS	7	Carrilage - Faïence	13 118,72€	15 689,99€

Rang	Entreprise	Adresse	Code postal	Commune	Lot	Intitulé	Coût HT	Coût TTC
8	AXE INTERTRAVAUX	12, Boulevard Rey B.P. 508	83470	SAINT-MAXIMIN	1	Gros œuvre Couverture Plâtrerie	56 642,86 €	67 744,86 €
	estimation				1	Gros œuvre Couverture Plâtrerie	61 939,47 €	74 079,61 €
15	SGE	Clemli Cabane ulelle	13550	NOVES	1	Gros œuvre Couverture Plâtrerie	69 679,27 €	83 336,41 €
13	FIMACO DUNE CONSTRUCTION	34, boulevard De Latte de Tassigny	30400	VILLENEUVE-LÈS- AVIGNON	1	Gros œuvre Couverture Plâtrerie	90 625,00 €	108 387,50 €
23	SARL RENE NICOLA	Les Castillonnies Lieu-dit les cabannes u lèlles	13550	NOVES	1	Gros œuvre Couverture Plâtrerie	106 053,77 €	126 840,31 €
1	SUPER STAFF	BP 648	06517	CARROS CEDEX 1	2	Cloisons sèches - Doublages - Faux- plafonds	12 838,00 €	15 354,25 €
9	AXE INTERTRAVAUX	12, Boulevard Rey B.P. 508	83470	SAINT-MAXIMIN	2	Cloisons sèches - Doublages - Faux- plafonds	12 972,30 €	15 514,87 €
4	KAEFER WANNER	721, Avenue d'Avignon BP 34	84702	SORGUES cedex	2	Cloisons sèches - Doublages - Faux- plafonds	14 008,13 €	16 753,72 €
10	SOLELEC	1, Avenue de Compagnonage B.P. 614 ZA Fontbourette	84031	AVIGNON cedex 3	2	Cloisons sèches - Doublages - Faux- plafonds	15 028,85 €	17 974,50 €
3	S.A.S. AVIAS	1585, Route d'Avignon B.P. 66	84142	MONTFAVET Cedex	2	Cloisons sèches - Doublages - Faux- plafonds	18 651,55 €	22 307,25 €
	estimation				2	Cloisons sèches - Doublages - Faux- plafonds	22 866,00 €	27 347,74 €
16	SARL SIMO NELLI	Zone Artisanale	13940	MOLLESES	2	Cloisons sèches - Doublages - Faux- plafonds		0,00 €
	estimation				3	Mettre en œuvre la serrerie	6 314,00 €	7 551,54 €
7	MENUISERIE GÉNÉRALE PONCON	Rue de Paris	13690	GRAVESON	4	Mettre en œuvre bois	8 998,00 €	10 761,61 €
	estimation				4	Mettre en œuvre bois	10 491,00 €	12 547,24 €
14	MENUISERIE DU PHARO AGENCEMENT	Avenue de Paris	13007	MARSEILLE	4	Mettre en œuvre bois	14 992,00 €	17 930,43 €
19	MENUISERIE MASSIRE SARL	Clemli de Paroli	30300	BEUCAIRE	4	Mettre en œuvre bois		0,00 €
12	ELERGIE	Avenue de Fontvert	84130	le portet	5	Electricité climatisation éversible	18 563,38 €	22 201,80 €
6	SARELEC	290, Rue de Montalet ZI Courtille ouest BP 50962	84093	AVIGNON cedex 9	5	Electricité climatisation éversible	27 594,00 €	33 002,42 €
22	SOCIÉTÉ ÉLECTRIQUE DE TRAVAUX	80, Avenue de la Synagogue	84000	AVIGNON	5	Electricité climatisation éversible	27 835,00 €	33 290,66 €

24	ESPACE DÉCORATION	1362bis, Route de Carpentras	84170	MONTEUX	8	Peinture	7 689,12€	9 196,19€
11	SARL G.A. PEINTURE	Z.A. de l'Espoir Route de Carpentras	84210	PERNES LES FONTAINES	8	Peinture	8 004,13€	9 572,94€
2	SARL SUD TRAVAUX PEINTURE	Auze de Piano	13007	MARSEILLE	8	Peinture	8 821,64€	10 550,68€
	estimation				8	Peinture	9750,00€	11 661,00€
5	SOCIETE PROVENCE PEINTURE	32, Boulevard Aristide Briand	13140	MIRAMAS	8	Peinture	9790,80€	11 709,80€
17	ATELIER E. LIEFFROY	62bis, Chemin de la Combette	13210	SAINT REMY DE PROVENCE	8	Peinture		0,00€
							148 193,37 €	177 239,27 €
							17 1 638,47€	205 279,61€

Le résultat des vérifications sera présenté lors du prochain conseil.

### 4.3. Extension foyer du 3<sup>ème</sup> âge

La conformité des offres reçues est étudiée par M. TORTEL, le maître d'œuvre. Les réponses reçues sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Rang	Entreprise	Adresse	Code postal	Commune	Lot	Intitulés	Coût HT	Coût TTC
8	FIMACO DUNE CONSTRUCTION	34, boulevard De Lattre de Tassigny	30400	VILLENEUVE-LÈS-AVIGNON	1	Terrassement - Gros œuvre	44 180,00€	52 839,28€
3	SARISO.DILTRACARDI	21, avenue Etienne Maréchal	84000	AVIGNON	1	Terrassement - Gros œuvre	44 748,00€	53 518,61€
7	SARL RENE NICOLA	Les Castillons Lieu-dit les cabannes ouilles	13550	NOVES	1	Terrassement - Gros œuvre	49 301,50€	58 964,59€
6	SARISOLELEC	150, route de Nîmes	30132	CAISSARGUES	2	Cloisons - Plâtrerie	4 680,00€	5 597,28€
1	SARL SUD TRAVAUX PEINTURE	Auze de Piano	13007	MARSEILLE	2	Cloisons - Plâtrerie	5 709,73€	6 828,84€
10	SARIONSFLOR	5, avenue Jacques Tourlet	13160	CHATEAURENARD	3	Maçonnerie extérieures et intérieures semerie	12 861,00€	15 381,76€
2	KB SOLMURS 2000	11, avenue Charles de Gaulle	84130	LE PONTET	4	Carrélage - Faïences	3 658,95€	4 376,10€
11	J.C. SAINT-ETIENNE	19, rue Clément VI	84130	LE PONTET	4	Carrélage - Faïences	3 662,50€	4 380,35€
5	SARL SAINT MAURICE	711, Chemin de la Palestine Les Valayans	84210	LES VALAYANS	4	Carrélage - Faïences	4 611,38€	5 515,21€
4	ELERGIE	Avenue de Fontvert	84130	LE PONTET	5	Electricité - câblage - installation semerie	9 801,99€	11 723,18€
9	SNA	ZI Ariéla IV avenue de Mistral	13705	LA CROIX CEDEX	6	Plomberie - Sanitaire	5 164,38€	6 176,60€
2	KB SOLMURS 2000	11, avenue Charles de Gaulle	84130	LE PONTET	7	Peinture	1 556,80€	1 861,93€
1	SARL SUD TRAVAUX PEINTURE	Auze de Piano	13007	MARSEILLE	7	Peinture	1 966,00€	2 351,34€
							82 474,67 €	98 639,71 €
							85 000,00 €	10 1 660,00 €

Sous réserve de l'analyse des offres qui sera communiquée en séance, il est proposé de retenir les entreprises et les montants indiqués en grisé.

Hormis pour le lot 1 qui n'est pas attribué, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le choix des entreprises suivantes : lot 2 = SOLELEC, lot 3 = Sarl ONISFLOR, lot 4 = JC ST-ETIENNE, lot 5 = ELERGIE, lot 6 = SNA et lot 7 = KB SOLMURS 2000.

## 5. Questions diverses

- **SMED** : Marc TROUSSEL doit se rendre à la réunion du 22 septembre. À l'ordre du jour du Comité Syndical est inscrit le vote des cotisations des communes membres. Jusqu'à présent, la participation d'EDF permettait de couvrir la totalité des dépenses, sans participation des communes. Actuellement, la diminution des excédents et l'augmentation des dépenses se traduisent par un besoin de nouvelles recettes.

Ce syndicat mixte a été créé il y a 12 ans, concessionnaire d'électricité il intéresse les 118 communes du département dont 69 lui ont transféré leur compétence en matière de maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification et de l'obtention des subventions.

La cotisation annuelle est calculée sur une part fixe par commune de 500 € + 0.18 € par habitant, ce qui totalise une cotisation de 1 220 € pour la commune d'Eyragues.

- **Téléalerte** : Michel GAVANON demande de se renseigner sur le fonctionnement et le coût de ce système.

- **Courriers** : Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du courrier que lui a adressé M. JULLIEN, Maire de Noves, au sujet de la reconstruction du mazet en ruine, ainsi que des courriers de remerciements pour la subvention à la SPA, l'organisation des fêtes (l'orchestre Tony Brams, M. Mme BAUD – PEREZ). Il remercie Michel Gavanon et le comité des fêtes, Pierre PANCIN et le club taurin pour la qualité des festivités 2006.

- **Congrès des Maires** : Il aura lieu du 20 au 22 novembre. Le départ est organisé le lundi soir et le retour le mercredi soir. Les conseillers qui souhaitent accompagner M. le Maire devront s'inscrire avant le 3 octobre.

- **Tourisme** : durant la période estivale nous avons accueilli de nombreux

touristes et beaucoup de dépliants ont été distribués. Ghislaine HUMBLET annonce que les réunions reprennent en septembre.

- **Environnement** : Patrick DELAIR informe qu'un distributeur de sac pour déjections canines a été installé près du portillon d'accès à la police municipale. Il s'agit de marquer de manière significative la volonté de la municipalité de lutter contre ces salissures. Cet équipement représente la première étape de la démarche engagée par la Mairie.

- **Écoles** : Michel LEYDET précise que la rentrée des classes s'est bien déroulée, et remarque le nombre élevé d'enfants inscrits en maternelle et en primaire.

- **Téléthon** : Pierre PANÇIN fait part de la préparation de l'édition 2006 qui aura lieu les 8 et 9 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.